

Département de la Loire  
Commune de Les Noës

# AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Projet de création d'un parc éolien sur la  
commune de Les Noës présenté par la  
SAS Parc des vents des Noës

COMMISSAIRE ENQUETEUR  
Daniel DERORY

Enquête publique du 24 août à 9 h au 25 septembre 2020 à 12 h  
Référence Tribunal administratif de Lyon : E20000062/69



**RAPPORT**

# SOMMAIRE

|   | Page      |
|---|-----------|
| <b>1 GENERALITES</b>                                      |           |
| 1.1 Objet de l'enquête publique                           | 4         |
| 1.2 Cadre juridique                                       | 4         |
| 1.3 Procédure administrative                              | 5         |
| 1.4 Autorité organisatrice                                | 5         |
| 1.5 Maitrise d'ouvrage                                    | 5         |
| <b>2 CONTENU DU PROJET</b>                                | <b>7</b>  |
| 2.1 Historique et contexte du projet                      | 7         |
| 2.2 Caractéristiques du projet                            | 8         |
| 2.3.1 Implantation  | 8         |
| 2.3.2 Composition de l'installation                       | 8         |
| 2.3.3 Le chantier de construction                         | 8         |
| 2.3.4 Aspects financiers                                  | 9         |
| 2.3 Les enjeux  | 9         |
| 2.3.1 Enjeu d'autonomie énergétique                       | 9         |
| 2.3.2 Enjeu de biodiversité                               | 10        |
| 2.3.3 Enjeu paysager                                      | 10        |
| 2.3.4 Enjeu de cadre de vie                               | 11        |
| <b>3 ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b>               | <b>12</b> |
| 3.1 Démarches et réunions préalables à l'enquête publique | 12        |
| 3.2 Ordonnance de désignation du commissaire enquêteur    | 12        |
| 3.3 Arrêté de prescription de l'enquête                   | 12        |
| 3.4 Dématérialisation de l'enquête publique               | 12        |
| 3.5 Mesures spécifiques Covid 19                          | 13        |
| 3.6 Publicité préalable à l'enquête                       | 13        |
| 3.6.1 Publicités réglementaires et complémentaires        | 13        |
| 3.6.2 Contrôle de l'affichage                             | 13        |
| 3.6.3 Certificats d'affichage                             | 14        |
| 3.7 Visites sur place et contacts                         | 14        |
| <b>4 COMPOSITION ET ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE</b>      | <b>16</b> |
| 4.1 Règlementation  | 16        |
| 4.2 Composition du dossier d'enquête                      | 16        |
| 4.3 Analyse des pièces du dossier                         | 17        |
| 4.3.1 Demande et annexes                                  | 17        |
| 4.3.2 Etude d'impact                                      | 17        |
| 4.3.3 Etude paysagère                                     | 17        |
| 4.3.4 Etude acoustique                                    | 17        |
| 4.3.5 Etude de dangers                                    | 17        |
| 4.3.6 Défrichement  | 18        |
| 4.3.7 Eléments graphiques                                 | 18        |
| 4.3.8 Pièces spécifiques                                  | 18        |
| 4.3.9 Avis MRAe et réponse du maître d'ouvrage            | 18        |
| 4.3.10 Bilan de la concertation                           | 18        |
| <b>5 CONCERTATION ET CONSULTATION EN AMONT DU PROJET</b>  | <b>20</b> |
| 5.1 Concertation en amont du projet                       | 20        |
| 5.2 Concertation et communication sur le projet des Noës  | 20        |
| 5.2.1 Gouvernance du projet                               | 21        |
| 5.2.2 Pédagogie et concertation à l'échelle locale        | 21        |
| 5.2.3 Information de la population                        | 22        |

|          |   |           |
|----------|---|-----------|
| 5.3      | Consultations réglementaires en phase d'examen                      | 22        |
| 5.4      | Consultation des maires pendant l'enquête                           | 23        |
| 5.5      | Consultation de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale | 24        |
| <b>6</b> | <b>DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b>                                     | <b>26</b> |
| 6.1      | Les permanences   | 26        |
| 6.1.1    | Calendrier  | 26        |
| 6.2.2    | Déroulement des permanences   | 26        |
| 6.2.3    | Synthèse des permanences  | 27        |
| 6.2      | Accueil du public hors permanence                                   | 27        |
| 6.3      | Le registre numérique   | 27        |
| 6.3.1    | Ouverture et fermeture du site                                      | 27        |
| 6.3.2    | Téléchargement de documents et consultation du registre             | 28        |
| 6.3.3    | Incidents   | 28        |
| 6.3.4    | Contributions numériques  | 28        |
| 6.4      | Clôture de l'enquête  | 28        |
| 6.5      | Procès verbal de synthèse   | 28        |
| 6.5.1    | Objet de la consultation  | 28        |
| 6.5.2    | Remise du procès verbal au maître d'ouvrage                         | 29        |
| 6.5.3    | Observations en réponse du maître d'ouvrage                         | 29        |
| 6.6      | Le dépôt du rapport   | 29        |
| <b>7</b> | <b>LES OBSERVATIONS ET AVIS</b>                                     | <b>30</b> |
| 7.1      | Les avis exprimés par les élus                                      | 30        |
| 7.2      | L'avis de la MRAe   | 30        |
| 7.3      | Les contributions du public   | 31        |
| 7.3.1    | Contexte de la participation du public                              | 31        |
| 7.3.2    | Méthodologie de traitement des contributions et observations        | 32        |
| 7.3.3    | Bilan comptable des observations                                    | 32        |
| 7.3.4    | Répartition thématique  | 33        |
| 7.4      | Questions du commissaire enquêteur                                  | 35        |
| <b>8</b> | <b>AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS</b>           | <b>37</b> |
| 8.1      | Avis sur les questions posées au maître d'ouvrage                   | 37        |
| 8.2      | Avis sur les contributions individuelles                            | 51        |
|          | <b>GLOSSAIRE</b>  | <b>52</b> |

# 1. GENERALITES SUR L'ENQUETE

## 1.1. OBJET DE L'ENQUETE

Le présent rapport concerne l'enquête publique préalable à la délivrance d'une **autorisation environnementale** relative au **projet de création d'un parc éolien** sur le territoire de la commune de les Noës dans le département de la Loire, par la **société S.A.S. Parc des vents des Noës**.

Compte tenu de la réglementation (notamment le rayon d'affichage de l'avis d'enquête de 6 kms) concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) décrite au 1.2 ci-dessous, **le périmètre de l'enquête comprend 15 communes** : Ambierle, Arcon, Chérier, Les Noës, Renaison, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Priest-la-Prugne, Saint-Rirand et La Tuilière dans le département de la Loire, La Chabanne, Châtel-Montagne, Laprugne, Saint-Clément et Saint-Nicolas-des-Biefs dans le département de l'Allier.

L'enquête publique est l'héritière des enquêtes administratives dites de « commodo et incommodo » qui en 1825 affichaient « *que les habitants qui sont des tiers intéressés à la conservation des propriétés communales dont il jouissent par des voies plus ou moins directes, soient mis à même de s'expliquer librement sur les inconvénients et les avantages des aliénations projetées, et que leurs déclarations soient assez motivées pour qu'on puisse y trouver le moyen de les apprécier à leur véritable valeur* ».

Depuis deux siècles, l'enquête publique a évolué, s'est modernisée et démocratisée. Elle a été codifiée et vise aujourd'hui à accompagner l'élaboration des projets et plans susceptibles d'affecter l'environnement et le cadre de vie des populations.

Elle a pour objet :

- d'assurer l'information de la population et de recueillir ses observations ;
- de prendre en compte des intérêts des tiers et d'associer les citoyens à l'action administrative ;
- d'éclairer le maître d'ouvrage et l'autorité administrative qui est chargée de prendre la décision, des observations et propositions parvenues pendant la durée de l'enquête.

## 1.2. CADRE JURIDIQUE

La procédure **d'autorisation environnementale** a été introduite dans le code de l'environnement par l'**ordonnance 2017--80 du 26 janvier 2017** et ses décrets 2017-81 et 2017-82 du même jour qui en ont significativement modifié les articles **L.181-1 à L.181-18 et L.181-24 à L.181-28** ainsi que les articles réglementaires associés (R.181-1 à R181-55).

En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017, cette nouvelle procédure permet à tout projet relevant de la réglementation des ICPE, ce qui est le cas du présent projet de parc éolien, de n'être plus soumis qu'à **une seule procédure d'instruction**.

L'autorisation environnementale, demandée en une seule fois à un « **guichet unique** » est délivrée par le préfet du département et inclut, **à la « carte » et selon les enjeux du projet**, l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables et relevant de différents codes comme notamment :

- le code de l'environnement : autorisation au titre des ICPE ;
- le code forestier : autorisation de défrichement ;
- le code de l'énergie : autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité ;
- le code des transports, de la défense et du patrimoine : autorisation pour l'établissement d'éoliennes.

Dans le cas présent, le projet comprenant au moins un aérogénérateur dont le mat a une hauteur de plus de 50 mètres, il relève de la **nomenclature 2980 des ICPE** à savoir les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent. Une des conséquences pratiques sur l'enquête publique de ce classement concerne le

rayon d'affichage de l'avis d'enquête qui est de 6 kms. C'est d'ailleurs sur cette base que 15 communes sont concernées par l'enquête publique (Cf. 1.1)

En matière d'enquête publique, les **articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27** du code de l'environnement définissent les conditions d'organisation des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

De même les **articles L.122-4, L122-5 et R.122-17, R.122-18** du même code précisent les modalités de l'évaluation environnementale de certains projets ayant une incidence notable sur l'environnement. Les parcs éoliens entrent dans le champ d'application de cet article. C'est ainsi que la **Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône Alpes (MRAe)**, a été consultée et a rendu son avis le 16 mars 2020 (2020-ARA-AP-969). Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le présent avis a fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage. Les deux documents sont mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique.

### **1.3. PROCEDURE ADMINISTRATIVE**

La mise en place de l'autorisation environnementale a eu pour effet de simplifier la procédure qui s'articule autour du concept : **un projet, un dossier, un interlocuteur, une autorisation.**

La procédure démarre par une première phase amont d'échanges au cours de laquelle il est précisé au porteur de projet les informations attendues dans le dossier. Ce dernier est ensuite déposé auprès de **l'autorité administrative compétente à un « guichet unique »** (sous-préfecture de Roanne au cas présent). Dès sa complétude avérée, l'autorité administrative délègue l'instruction à un **service instructeur coordonnateur** (Unité Interdépartementale Loire Haute Loire de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes) qui consulte alors des services instructeurs contributeurs, les instances et commissions concernées ainsi que la MRAe.

Au cours de l'instruction, le porteur de projet a connaissance des avis émis et peut modifier son projet en les intégrant (ou pas). Lorsque l'instruction et la phase d'échange entre services instructeurs et porteur de projet sont terminées, le service instructeur coordonnateur, s'il le juge opportun, transmet à l'autorité administrative **un rapport relatif à la régularité de la demande.**

Une enquête publique peut alors être prescrite. Pendant cette phase le public peut s'exprimer sur le projet. A la fin de l'enquête publique le commissaire enquêteur établit un rapport et formule des conclusions en donnant **un avis motivé sur le projet.** Pendant cette phase d'enquête publique, l'autorité administrative recueille l'avis des collectivités concernées et de leurs groupements.

La dernière phase de la procédure est celle de la **décision délivrée par l'autorité administrative.**

### **1.4. AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'autorité organisatrice est **l'Etat à travers la sous-préfecture de Roanne** / bureau des libertés et de la sécurité publique / section « sécurité et autorisations administratives ». La sous-préfecture a également été le guichet unique qui a réceptionné la demande d'autorisation environnementale.

### **1.5. MAITRISE D'OUVRAGE**

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la **SAS Parc des Vents des Noës**, filiale à 100% de la Société d'Economie Mixte (SEM) « **Roannaise des Énergies Renouvelables** », créée en mars 2017 pour porter les études et devenir, à terme, propriétaire des éoliennes.

Cette SEM est détenue en majorité par Roannais Agglomération (80%) et le fonds régional dédié aux énergies renouvelables, OSER (20%). Ce dernier est une société de capital risque innovante, à statut de société de financement

régionale, destinée à soutenir le développement des énergies renouvelables en région Auvergne – Rhône Alpes. Il est à majorité publique (Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et Caisse des Dépôts et Consignations) et a vocation à intervenir en fonds propres et ce pendant de longues périodes.

Il est à noter que la SEM porte par l'intermédiaire de la SAS Parc des vents d'Urbise un second projet sur le territoire de Roannais Agglo. Ce dernier est situé sur la commune d'Urbise et concerne 3 éoliennes.

## 2. PRESENTATION DU PROJET

### 2.1. HISTORIQUE ET CONTEXTE DU PROJET

Au milieu des années 2000, les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) en place dans le Roannais ont engagé une réflexion, obligatoire selon les textes en vigueur à l'époque, sur des **Zones de Développement Eolien (ZDE)** seuls espaces ou **des projets éolien pouvaient voir le jour**. La commune des Noës située sur la ligne de crête Loire / Allier figurait déjà dans une ZDE identifiée dans le roannais. Pendant les années qui ont suivi, des porteurs de projet ont tenté, sans succès, de développer des projets éoliens sur le territoire. Aucun ne put aboutir du fait de la très grande prudence des élus face à des projets privés, à l'approche libérale et manquant d'expertise technique ou mettant trop souvent les communes concernées en situation de concurrence.

A partir de sa création en 2013, Roannais Agglo, EPCI regroupant les 40 communes du Roannais, a souhaité engager une démarche territoriale visant à élaborer **une stratégie « climat-énergie » cohérente** en se positionnant sur le dispositif régional TEPos (Territoire à Energie Positive) et en étant retenu sur le dispositif national TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte). Pour conforter cette **démarche « 100 % public »** la stratégie « éolien » de Roannais Agglo a été judicieusement intégrée au PCAET (Plan Climat Air-Énergie Territorial) ainsi qu'au SCoT Roannais (Schéma de Cohérence Territorial).

La première déclinaison de la stratégie "éolien" de Roannais Agglo a été d'élaborer un atlas éolien démontrant ainsi un potentiel éolien indéniable et dénombrant une vingtaine de zones propices sur 14 communes du territoire. Elle a été suivie d'une très large concertation, sur les 14 communes identifiées dans l'atlas et organisée suivant la méthode « dite » des cercles concentriques :

- élus de Roannais Agglo ;
- maires des 14 communes ;
- conseils municipaux des 14 communes.

Un Groupe de Travail Intercommunal Eolien (GTIE) a été constitué et a débattu de l'ensemble de la problématique et notamment de sujets très sensibles pour les élus comme celui de la redistribution de la fiscalité éolienne.

La très large concertation conduite par le GTIE a dégagé les constats suivants :

- **l'acceptabilité des projets portés par des développeurs privés est difficile ;**
- **la capacité de portage public par Roannais Agglo est affirmée ;**
- **le contrôle politique des investissements éoliens est important pour la réussite des projets.**

Sur ces bases un plan de développement de l'éolien a été adopté par Roannais Agglo en 2016. Il affiche 2 objectifs opérationnels :

- implantation au plus de 10 éoliennes sur 2 ou 3 sites du territoire ;
- portage public des projets (décision à l'origine de la création de la SEM « Roannaise des Energies Renouvelables »).

Le GTIE a poursuivi ses travaux en vue de l'identification concrète de projets opérationnels. Sur la base de critères techniques, environnementaux, paysagers et politiques et au moyen d'une méthode itérative, deux projets ont émergés dont celui des Noës. Les critères examinés lors de cette phase de préfaisabilité ont été :

- la topographie,
- la surface disponible ;
- la ressource en vent ;
- la capacité d'accès au foncier ;
- l'environnement et le paysage ;
- les servitudes techniques ;
- le niveau de volontarisme communal et citoyen.

## **2.2. CARACTERISTIQUES DU PROJET**

### **2.2.1. Implantation**

Le projet est positionné en bordure ouest de la commune de Les Noës à une vingtaine de kilomètres de Roanne. Il est implanté sur une ligne de crête située à la frontière des départements de l'Allier et de la Loire et culminant à une altitude moyenne de 1000 mètres.

**La zone d'implantation potentielle du projet (ZIP), d'une surface de 78 ha**, s'étend sur 2 kms le long de la RD 478. Elle est située dans une zone forestière très peu peuplée.

### **2.2.2 Composition de l'installation**

Le parc éolien des Noës se compose de 4 types d'éléments :

- un ensemble de **6 éoliennes** de 165 mètres de hauteur, espacées entre elles pour éviter les effets de turbulence. Elles constituent le « cœur du projet » ;
- des voies de desserte à l'intérieur du site. Destinées à la maintenance, elles doivent desservir chaque éolienne pendant la durée de vie du parc. Elles sont aussi indispensables à l'approvisionnement du chantier et doivent permettre le passage temporaire des aérogénérateurs et d'importants engins de levage ;
- un ensemble de réseaux de câbles électriques, de mise à la terre et optiques permettant la connection numérique des éoliennes ;
- des équipements annexes comme un local technique, un poste de livraison et une citerne anti incendie.

Les principales caractéristiques de l'installation se résument ainsi :

- éoliennes ; 6 aérogénérateurs
- hauteur maximale : 165 m
- puissance : 16,8 MW
- production estimée : 41 GWh par an
- durée d'exploitation : 20 ans au moins (20 ans étant la durée garantissant le prix d'achat du KWh).
- emprise permanente (fondations, plateformes, accès) : 2,25 ha
- poste de livraison : 20 m<sup>2</sup>
- citerne réserve anti incendie : 120 m<sup>2</sup>
- emprises temporaires : 1,63 ha
- pistes à créer : 725 ml
- pistes à renforcer : 851 ml
- linéaire de câbles de raccordement : 2304 ml
- tranchées temporaires prévues : 1152 m<sup>2</sup>

L'ensemble du parc sera ensuite raccordé, sous la responsabilité et la maîtrise d'ouvrage de ENEDIS, au poste source de Changy (Loire) distant de 19 kms (linéaire de raccordement) du site d'implantation.

### **2.2.3 Le chantier de construction**

La construction se déroule en différentes phases, qui doivent **respecter des règles de bonnes conduites environnementales** (risque de pollution accidentelle, limitation des emprises, respect des secteurs sensibles, sécurité des travailleurs et des riverains). La durée d'un chantier pour un parc éolien tel que celui des Noës est estimée à 12 mois en fonction des conditions météorologiques.

Les différentes étapes du chantier de construction du parc éolien sont les suivantes :

- défrichage ;
- mise au gabarit des pistes existantes, créations des pistes d'accès et des plateformes de montage ;
- réalisation des fouilles, terrassements et fondations des éoliennes ;
- tranchées pour le réseau électrique et construction du poste de livraison ;
- montage des éoliennes : assemblage du mât, levage de la nacelle, montage du rotor au sol, levage de l'ensemble et assemblage.



### 2.2.4. Aspects financiers

Le cout du projet est estimé à **22 M€ environ**. Il est porté par la SAS Parc des vents des Noës, filiale à 100 % de la Roannaise des Energies Renouvelables, elle-même SEM détenue par Roannais Agglo (80%) et le fonds régional OSER (20%) doté de 9,5 M€ en 2013 et consolidé de 19 M€ en 2018. **C'est donc un projet totalement public.**

Le financement du projet sera assuré par recours à l'emprunt pour 85 % du cout du projet environ, Roannais Agglo et le fonds OSER couvrant les 15 % restant.

Sur la base des tarifs de rachat généralement pratiqués, le chiffre d'affaire annuel prévisionnel sur la durée de l'exploitation (20 ans) devrait se situer autour de 3 M€ pour des charges de maintenance évoluant de 400 à 700 000 € par an entre le début et la fin de l'exploitation. Cette prévision permet un retour sur investissement dès la 13<sup>ème</sup> année et produit, pour le maître d'ouvrage, une capacité de réinvestissement dès la 6<sup>ème</sup> année.

En ce qui concerne la fiscalité, le projet doit générer 200 000 € de recettes fiscales annuelles réparties pour moitié à Roannais Agglo et pour moitié aux 4 communes de proximité du projet (les Noës, Arcon, Saint Rirand et Renaison)

### SYNTHESE DES CARACTERISTIQUES DU PROJET

Projet implanté sur une ligne de crête entre les départements de la Loire et de l'Allier, sur la commune des Noës et à une altitude moyenne de 1000 mètres ;  
Zone d'implantation située en milieu forestier compact et à faible densité de population (habitats rares et dispersés) ;  
Construction étape sensible du projet (altitude, conditions météorologiques, milieux naturels sensibles) ;  
Maitrise d'ouvrage publique

Synthèse des principales caractéristiques techniques et financières.

- Puissance installée : 16,8 MW
- Production annuelle : 40 GWh
- Gabarit en bout de pale : 165 m
- Pale : 60 m
- Mat : 105 m
- Emprise totale : 2,25 ha
- Investissement prévu : 22 M€
- Durée exploitation : 20 ans
- Retombées fiscales estimées : 200 000 € par an
- Chiffre d'affaire prévisionnel : 3 M€ par an.

## 2.3. LES ENJEUX DU PROJET

### 2.3.1. Enjeu d'autonomie énergétique

Un des premiers enjeux identifiable est commun à l'ensemble des parcs éoliens. C'est celui de **participer au développement de la production d'énergie électrique renouvelable** tel que le gouvernement l'a décidé conformément à ses engagements internationaux notamment européens.

Initiée lors du Grenelle de l'environnement à la fin des années 2000, la stratégie nationale s'est ensuite précisée et affirmée avec la Loi de Transition Énergétique de juillet 2015 qui prévoit de porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité avec l'objectif de diversifier la production et de baisser à 50% la part du nucléaire à l'horizon 2025.

En 2014, constatant que la production d'énergies renouvelables sur le territoire roannais était nulle, cet enjeu national, avec des objectifs « gravés » dans la loi, a été politiquement repris par les élus de Roannais Agglo qui, en 2016, l'ont

formalisé à travers le PCAET qui affiche de **couvrir au moins 50% des besoins énergétiques du territoire par les énergies renouvelables locales** et de réduire de 50% le taux d'émission de gaz à effet de serre par rapport à 2010 ;

### 2.3.2 Enjeux de biodiversité

L'étude d'impact identifie clairement notamment dans son volet « milieu naturel » **des enjeux majeurs en termes de biodiversité**. De nombreux espaces naturels inventoriés ou ayant un caractère réglementaire sont situés dans la ZIP ou à proximité immédiate et en interaction potentielle avec elle. Ils attestent de la richesse de la biodiversité qu'elle soit ordinaire ou remarquable.

En matière d'espaces inventoriés l'étude d'impact dénombre :

- 4 Zones Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) à l'intérieur ou à proximité immédiate (moins de 100 m) de la ZIP, ces dernières ayant des liens fonctionnels qualifiés de fort ;
- 6 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) dans la zone d'étude rapprochée (5 kms), la plupart d'entre elles ayant des liens fonctionnels forts.

En ce qui concerne les espaces règlementaires, la zone d'étude éloignée du projet (20 kms) comprend 9 sites Natura 2000 désignés au titre de la Directive Habitat-Faune-Flore et 1 site désigné au titre de la Directive Oiseaux. Certains ont des liens fonctionnels forts.

Au vu de la présence de nombreux espaces naturels identifiés et localisés à proximité directe de la zone d'étude, de leurs multiples liens fonctionnels avec la zone d'étude (similarité des habitats, espèces à grand territoire vital), **les enjeux écologiques relatifs aux espaces naturels sont forts**.

La zone d'étude rapprochée est située dans une voie de migration de l'avifaune suivant la définition du Muséum National d'Histoire Naturelle, la ZIP étant plutôt, quant à elle, dans un flux secondaire de migration. Compte tenu des analyses effectuées, l'étude d'impact conclut que **la migration de l'avifaune est un enjeu fort pour la zone d'étude** qui est située sur une voie d'importance nationale.

Enfin la zone d'étude rapprochée présente un enjeu fort vis-à-vis des continuités écologiques, en raison de la présence de nombreux réservoirs de biodiversité répertoriés dans les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) et en raison de la mise en évidence de réservoirs de biodiversité à l'échelle locale. **Toutefois elle se situe dans un secteur de forte perméabilité diffuse, et n'interfère pas avec un corridor écologique.**

### SYNTHESE DES ENJEUX BIODIVERSITE

Les enjeux les plus forts identifiés dans l'étude d'impact concernent :

- les zones humides et plus particulièrement les tourbières pour les aspects habitats, faune, flore ;
- les chiroptères dont 4 espèces présentent des enjeux forts à modérés dans la ZIP et dont 3 espèces sont exposées au risque de mortalité par collision ;
- l'avifaune nicheuse avec au sud de la ZIP, la suspicion de présence de la chouette chevechette ;
- l'avifaune migratrice avec la présence d'un couloir secondaire de migration situé toutefois dans une zone d'importance nationale.

### 2.3.3. Enjeux paysagers

Comme dans la plupart des projets éoliens, le paysage, en réalité la **réduction des impacts paysagers, constitue un enjeu particulièrement prégnant**. Le projet des Noës n'échappe pas à cette règle. L'étude d'impact et son annexe paysagère développent très largement cet enjeu en analysant les sensibilités paysagères au regard de 3 niveaux de perception : territoire immédiat, territoire rapproché, territoire éloigné (grand paysage).

Depuis un certain nombre de points représentatifs du territoire, l'étude d'impact qualifie les enjeux et évalue les sensibilités potentielles.

### **SYNTHESE DES ENJEUX PAYSAGERS**

L'impact du projet sur le paysage, qu'il soit rapproché ou lointain, constitue un enjeu important pour la population ainsi que pour les principaux éléments patrimoniaux, culturels et environnementaux du territoire. Le paysage, item souvent abordé de manière générale par les participants à l'enquête concerne parfois spécifiquement le parc éolien des Noës dans sa phase d'exploitation ou dans sa phase de construction mais aussi en terme d'effets cumulés avec les parcs éoliens en place notamment celui de Saint Nicolas des biefs.

#### **2.3.4. Enjeu de cadre de vie**

En ce qui concerne le cadre de vie des habitants, la limitation des nuisances liées au projet, notamment sonores et lumineuses, constitue un enjeu très important pour les habitants même si les zones habitées proches du site sont rares et dispersées à l'exception du hameau de la Verrerie. Les enjeux sanitaires tels que l'exposition aux champs électromagnétiques, l'ombre portée des machines, les infrasons questionnent les populations concernées.

Enfin la préservation de la ressource en eau potable constitue également un enjeu spécifique au projet.

### **SYNTHESE DES ENJEUX CADRE DE VIE**

L'impact sonore prévisionnel du parc éolien constitue une crainte pour la population. Minimiser et réduire cet impact est donc un enjeu majeur.

Lors de la phase d'examen, l'enjeu de la préservation de la ressource en eau potable située à proximité du projet et de ses annexes (raccordement) a été identifié comme majeur.

## 3. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### 3.1. DEMARCHES PREALABLES A L'ENQUETE PUBLIQUE

Dès ma désignation par le président du Tribunal administratif, J'ai engagé le travail de préparation de l'enquête. En particulier j'ai notamment :

- procédé à une prise de connaissance du projet grâce aux premiers éléments du dossier en ma possession ;
- engagé des discussions avec l'autorité organisatrice et le maître d'ouvrage. A l'occasion de ces rencontres j'ai particulièrement insisté sur les **conditions de dématérialisation de l'enquête**, sur la nécessité de mesures spécifiques liées à l'épidémie de Covid-19 ainsi que sur la **localisation des permanences** afin de couvrir correctement l'ensemble du territoire et notamment la partie « Allier » ;
- organisé diverses rencontres me permettant de suivre l'organisation de l'enquête et « m'imprégner » du projet ;
  - o sous-préfecture de Roanne et maître d'ouvrage le **9 juillet 2020** ;
  - o service instructeur coordinateur (UD Loire Haute Loire de la DREAL) le **17 juillet 2020**.

### 3.2. ORDONNANCE DE DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par ordonnance n° E20000062/69 en date du 18 juin 2020, le président du Tribunal administratif de Lyon a désigné **Daniel DERORY** en qualité de commissaire enquêteur.

### 3.3. ARRETE DE PRESCRIPTION DE L'ENQUETE

Par arrêté n° 112/2020 du 20 juillet 2020, le sous-préfet de Roanne agissant par délégation du préfet a prescrit la présente enquête publique. Cet arrêté composé de 13 articles précise notamment :

- le cadre juridique de l'enquête publique ;
- l'objet ainsi que la durée de l'enquête publique qui se déroule **du lundi 24 août 2020 à 9 h au vendredi 25 septembre 2020 à 12 h** soit pendant 33 jours ;
- le périmètre de l'enquête ;
- la désignation du commissaire enquêteur ;
- les mesures de publicité ;
- les modalités de mise à disposition et de consultation du dossier d'enquête notamment sous forme numérique ;
- les permanences du commissaire enquêteur et les modalités d'accueil du public intégrant des mesures particulières liées à la situation sanitaire du pays (Covid-19) ;
- de dépôt des contributions du public par écrit sur les registres en version papier, par correspondance adressée au commissaire enquêteur, par courriel ou sur le registre numérique mis spécialement en place pour cette enquête ;
- l'adresse postale ainsi que les coordonnées de la personne responsable à laquelle toute demande d'information ou de communication du dossier peut être sollicitée ;
- la procédure de clôture de l'enquête ;
- les modalités d'élaboration du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi les conditions de la mise à disposition du public de ces documents.

### 3.4. DEMATERIALISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les ordonnances et lois publiées depuis 2017 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement a profondément modifié le déroulement des enquêtes publiques. En particulier la nouvelle rédaction de l'article L123-13-1 stipule désormais que « *le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête conduit l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet, plan ou programme, et de participer effectivement au processus de décision. Il ou elle permet au public de faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête **par courrier électronique de façon systématique** ainsi que par toute autre modalité*

précisée dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête. **Les observations et propositions sont accessibles sur un site internet désigné par voie réglementaire** ».

Pour être en conformité avec l'ordonnance, l'autorité organisatrice a ouvert **une adresse électronique dédiée** ([eolien-les-noes@registredemat.fr](mailto:eolien-les-noes@registredemat.fr)) ainsi qu'un registre dématérialisé numérique associé (<https://www.registredemat.fr/eolien-les-noes>). Le public a donc pu déposer ses contributions sous diverses modalités et a eu la possibilité de prendre connaissance de toutes les contributions numériques en temps réel et pendant toute la durée de l'enquête.

### **3.5. MESURES SPECIFIQUES COVID-19**

Le pays étant touché par l'épidémie de Covid-19, j'ai suggéré à l'autorité organisatrice, qui l'a accepté, d'intégrer des mesures spécifiques de protection sanitaire. Inspirées du mémento « **Aide à la pratique de l'enquête publique pendant l'épidémie de Covid-19** » établi par la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs (CNCE), elles ont été intégrées dans l'arrêté de prescription de l'enquête et concernent :

- l'incitation du public à utiliser les outils numériques pour la consultation du dossier ainsi que le dépôt des observations ;
- **l'obligation pour le public de prendre des rendez vous physiques et/ou téléphoniques** (pendant les permanences du commissaire enquêteur) ;
- la limitation du public présent (une personne à la fois) dans la salle de permanence ;
- le respect des mesures barrières ;
- le port obligatoire du masque lors des permanences ;
- l'utilisation par le public d'un stylo personnel ;
- la fourniture de gel hydro alcoolique sur les lieux de permanence.

Une des mesures majeures prise dans le cadre de l'épidémie consiste en l'obligation, pour participer aux permanences et rencontrer le commissaire enquêteur, de prendre rendez vous au préalable. Cette mesure inhabituelle pour les participants ayant l'expérience des enquêtes publiques, n'a pu être mise en œuvre faute de participants aux permanences (2 personnes dont 1 sur rendez vous).

### **3.6. PUBLICITE PREALABLE A L'ENQUETE**

#### **3.6.1. Publicités réglementaire et complémentaire**

La publicité réglementaire a été organisée par l'autorité organisatrice qui a publié l'avis d'enquête dans 3 journaux locaux (la réglementation n'en prévoit que 2) :

- le Progrès Loire éditions des 7 août et 28 août 2020 (pièces jointes n° 1 & 2) ;
- l'Essor éditions des 7 août et 28 août 2020 (pièces jointes n° 3 & 4)
- la Montagne éditions des 7 août et 28 août 2020 (pièces jointes n° 5 & 6)

Compte tenu du fait que le périmètre de l'enquête est partiellement situé sur le département de l'Allier, l'autorité organisatrice a fait le choix de publier l'avis d'enquête dans une troisième publication, le journal La Montagne (Cf. ci-dessus) ce qui a **significativement renforcé l'information des populations concernées**.

L'avis d'enquête a été affiché sur toutes les communes du périmètre ainsi que dans les locaux de Roannais Agglo. De même il a été mis en ligne sur les sites internet de la préfecture de la Loire, de Roannais Agglo et de la SAS Parc des vents des Noës (pièces jointes n° 7 à 9).

Enfin le maître d'ouvrage a affiché des avis d'enquête **aux 3 entrées potentielles du site** le long de la RD 478.

#### **3.6.2. Contrôle de l'affichage**

J'ai procédé au contrôle général de l'affichage le **mardi 11 août 2020** soit 13 jours avant le début de l'enquête. L'affichage était en place à Roannais agglo et sur site (3 affiches). Pour 12 communes il était installé à **l'extérieur de la mairie** et donc parfaitement visible du public. Pour les 3 dernières communes, l'avis d'enquête était installé à l'intérieur

du hall de la mairie donc pas toujours accessible au public du fait de l'ouverture partielle de ces mairies. J'ai signalé cet état de fait à l'autorité organisatrice par courriel en date du 11 août 2020.

De plus j'ai personnellement contacté les secrétariats des mairies de la Tuilière (20 août 2020), de Saint Clément et Saint Bonnet des quarts (24 août 2020) pour les **inviter à extérioriser l'affichage, ce qu'ils se sont engagés à faire et ont effectivement fait.**

Enfin j'ai procédé à des contrôles aléatoires lors de mes déplacements pour les permanences. A chaque fois l'affichage était en place.

### **3.6.3. Certificats d'affichage**

Répondant à la demande de l'autorité organisatrice exprimée dans sa lettre du 20. Juillet 2020, 10 communes sur les 15 concernées ainsi que Roannais Agglo ont attesté, à la date du 21 octobre 2020, de l'affichage de l'avis d'enquête suivant la réglementation en vigueur (pièces jointes n° 10 à 20).

L'affichage des 3 avis d'enquête sur site étant de la responsabilité du maître d'ouvrage, ce dernier a souhaité que 3 constats soient réalisés par maître Bernadette GEAY\_LOLLIER huissier de justice à Roanne avant (le 6 août 2020) et pendant l'enquête (les 24 août et 25 septembre 2020) Les affiches étaient en place lors de ces 3 constats.

## **3.7. VISITES SUR PLACE ET CONTACTS**

J'ai procédé à 2 visites sur place :

- le **lundi 31 août 2020** de 10 h 30 à 12 h. j'ai parcouru le plateau de la Verrerie (Zone Prévisionnelle d'Implantation) afin de visualiser l'aire immédiate ainsi que les possibles points d'implantation des machines et du poste de raccordement. J'ai à cette occasion contrôlé l'affichage sur site : les 3 affiches étaient en place ;
- le **mercredi 16 septembre 2020** de 10 h à 15 h en présence du **service instructeur coordonnateur et du maître d'ouvrage**. A cette occasion j'ai parcouru les principaux points de vue objet des photomontages présentés dans le dossier et dans la réponse du maître d'ouvrage à la MRAe. En outre les implantations E1, E3 et E6 ont été parcourues.

Pendant l'enquête j'ai sollicité divers entretiens téléphoniques auprès de services instructeurs consultés lors de la phase d'examen :

- Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Loire, Service eau et environnement, le **Vendredi 18 septembre 2020** ;
- DREAL, Service eau hydroélectricité et nature le **2 septembre 2020** ;
- DREAL, Service mobilité et paysage le **4 septembre 2020**
- Agence Régionale de Santé (ARS), délégation de la Loire le **4 septembre 2020**

Au cours de ces divers entretiens et rencontres, mes interlocuteurs ont pu utilement détailler et/ou préciser certains aspects du projet. J'ai souhaité un contact téléphonique avec la Direction des Affaires Culturelles, Unité de l'Architecture et du Patrimoine de la Loire (UDAP 42). Celui-ci n'a pu avoir lieu malgré mes demandes téléphoniques et numériques.

Le jeudi 10 septembre 2020 et à ma demande, j'ai rencontré Mr Bernard THIVEND vice président de Roannais agglo et de la SEM « Roannais des énergies renouvelables » jusqu'en mars 2020 (élections municipales pour lesquelles il n'était pas candidat). Au titre d' élu il a suivi le projet depuis son démarrage. J'ai donc pu utilement l'interroger sur les aspects stratégiques et politiques du projet.

## SYNTHESE SUR L'ORGANISATION DE L'ENQUETE

L'autorité organisatrice de l'enquête a organisé l'enquête en étroite collaboration avec le commissaire enquêteur et le maître d'ouvrage ;

Le projet et son contexte m'ont été présentés par le maître d'ouvrage de manière satisfaisante en répondant correctement à mes interrogations ;

Les mesures de publicité réglementaire ainsi que quelques mesures complémentaires efficaces ont été prises par l'autorité organisatrice et le maître d'ouvrage. L'information du public a été conforme à la lettre et à l'esprit de la réglementation en vigueur ;

La dématérialisation de l'enquête a été faite dans des conditions satisfaisantes et conformes à la réglementation ;

Les mesures de protection sanitaires prises en accord avec l'autorité administrative étaient pertinentes même si le public les a peu utilisées (faible participation présentielle) ;

Le public a ainsi été correctement informé et a pu s'exprimer facilement et sous de multiples formes : registre papier, registre numérique, courriel, et courrier postal.

## 4. COMPOSITION ET ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE

### 4.1 REGLEMENTATION

La procédure d'autorisation environnementale, comme cela a été décrit au 1.2, « embarque » un certain nombre d'autres procédures relevant de différents codes. Compte tenu de la complexité potentielle des projets concernés, le contenu du dossier d'enquête publique est particulièrement codifié. Ce dernier comprend autour d'éléments communs à tous les projets, des pièces complémentaires spécifiques fonction des réglementations applicables. Les principaux articles du code de l'environnement relatifs au contenu du dossier sont :

- article R181-13 : il liste les éléments communs à toutes les demandes d'autorisation environnementale ;
- article R181-14 : il précise le contenu de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est nécessaire, ce qui est le cas pour le présent projet. Cette évaluation doit être proportionnée à l'importance du projet ;
- article R181-15 : il énumère la liste des pièces, documents et informations propres aux activités, installations, ouvrages et travaux prévus dans le projet. Au cas présent cela concerne notamment la nécessité d'une étude de dangers et une demande d'autorisation de défrichement ;
- article R181-19 : la procédure prévoit la saisie de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) et l'obligation pour le pétitionnaire de faire une réponse écrite à cet avis, les deux pièces correspondantes devant figurer au dossier d'enquête pour être connus du public.

### 4.2 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête est composé des pièces suivantes :

|         |  |           |
|---------|--|-----------|
| 1       | Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale sur le projet                | 14 pages  |
| 2       | Réponse du pétitionnaire à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale | 27 pages  |
| 3       | Bilan de la concertation   | 29 pages  |
| 4       | Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique                                |           |
| - 0     | Liste des pièces à joindre au dossier  | 1 page    |
| - 1     | Plan de situation  | 1 plan    |
| - 2     | Justificatif de la maîtrise foncière   | 16 pages  |
| - 3     | Plans de détail des éoliennes et du poste de livraison                                   | 10 plans  |
| - 4     | Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement                             | 45 pages  |
| - 5.1   | Etude d'impact sur l'environnement   | 446 pages |
| - 5.2.1 | Annexe : étude acoustique  | 77 pages  |
| - 5.2.2 | Annexe : étude sur la biodiversité   | 135 pages |
| - 5.2.3 | Annexe : étude paysagère   | 216 pages |
| - 5.2.4 | Annexe : expertise hydrogéologique   | 58 pages  |
| - 6.1   | Description des capacités techniques et financières                                      | 3 pages   |
| - 6.2   | KBIS de la SAS Parc des Vents des Noës   | 1 page    |
| - 7.1   | Plan d'ensemble  | 1 plan    |
| - 7.2   | Dérogation à l'échelle du plan d'ensemble  | 1 page    |
| - 8.1   | Résumé non technique de l'étude de dangers   | 30 pages  |
| - 8.2   | Etude de dangers   | 157 pages |
| - 9     | Avis sur la remise en état des terrains  | 17 pages  |
| - 10    | Déclaration de l'absence d'incendie durant les 15 dernières années                       | 1 page    |
| - 11.0  | Demande d'autorisation de défrichement Cerfa N°13632*07                                  | 4 pages   |
| - 11.1  | Plan du défrichement   | 1 plan    |
| - 11.2  | Relevés de propriété   | 25 pages  |
| - 11.3  | Autorisation des propriétaires   | 14 pages  |
| - 11.4  | Etude dendrométrique   | 4 pages   |



## **4.3 ANALYSE DES PIÈCES CONSTITUANT LE DOSSIER**

### **4.3.1 Demande et annexes**

Outre l'imprimé réglementaire prévu par les textes, la demande comprend :

- un plan de situation général ;
- des attestations justifiant de la maîtrise foncière ;
- des plans cadastraux détaillés de l'implantation des éoliennes, du point de livraison et de la citerne anti-incendie ;
- un descriptif technique et un plan de coupe d'un aérogénérateur.

### **4.3.2 Etude d'impact**

Après une présentation générale du projet dans le contexte réglementaire et technique de la filière éolienne française, l'étude d'impact, document très volumineux (446 pages), analyse les impacts du projet et les mesures préconisées (Eviter, Réduire, Compenser) au regard de l'état actuel de l'environnement et ce pour les grandes thématiques : le milieu physique, le milieu naturel et les continuités écologiques, le milieu humain, le cadre de vie, les commodités de voisinage, la santé et la sécurité, le patrimoine et le paysage.

Un résumé non technique synthétise les principaux enjeux du projet et leurs effets réels sur ce dernier. Elle décrit également les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement pour définir un effet réel résiduel sur le projet et les mesures de compensation envisagées pour les atténuer.

**Sur le fond, l'étude d'impact** est volumineuse et de lecture parfois difficile pour un public non averti. Toutefois des tableaux identifiant, pour l'ensemble des enjeux, les effets réels sur le projet, les mesures de réduction proposées, les effets résiduels en résultant ainsi que les mesures de compensation envisagées. Ces tableaux constituent une synthèse environnementale très utile pour le public qui peut ainsi appréhender le projet dans toutes ses composantes notamment en termes d'enjeux environnementaux

### **4.3.3 Etude paysagère**

**L'étude paysagère** est dense et de qualité. Elle s'appuie notamment sur une méthodologie solide analysant trois zones géographiques en fonction de trois échelles de perception du site (aire immédiate/site, aire rapprochée/10 kms, aire éloignée/20 kms) et sur des photomontages nombreux. Elle présente 3 variantes (1 à 8 machines, 2 à 6 machines avec positionnement différent de la machine E1). Pour les sites patrimoniaux, la qualification de la perception du projet est analysée. Enfin comme pour l'étude d'impact des tableaux synthétisant les enjeux et sensibilités paysagères ainsi que l'évaluation des incidences paysagères et patrimoniales déclinées pour une quarantaine de lieux complètent utilement l'étude. **Globalement l'étude paysagère permet au public de visualiser correctement l'impact du projet au regard des enjeux paysagers.**

### **4.3.4 Etude acoustique**

**L'étude acoustique** est relativement technique et repose sur des campagnes de mesures du bruit et de simulations. Ses conclusions ont été utilisées par le maître d'ouvrage pour qualifier les implantations ainsi que les éventuelles modalités de bridage des éoliennes. Elle est pédagogique malgré son caractère technique et **ses conclusions sont claires et facilement appréhendables par le public.**

### **4.3.5 Etude de dangers**

L'étude de dangers a pour objectif d'analyser les mesures prises par le maître d'ouvrage pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques engendrés potentiellement par le parc éolien. A partir d'une analyse de l'installation et de son environnement et de retours d'expériences, le document détaille les risques et élabore des scénarios d'accidents majeurs susceptibles d'intervenir, ces derniers étant caractérisés en fonction de leur probabilité d'occurrence, de leur cinétique, de leur intensité et de la gravité des accidents potentiels.

Cinq événements susceptibles de générer un risque pour les enjeux humains présents dans le périmètre de l'étude (soit 500 m autour de chaque éolienne) ont été retenus en qualifiant leur portée ainsi que leur probabilité de survenance :

- effondrement de l'éolienne (portée 164,5 m, « rare ») ;

- chute d'éléments de l'éolienne (portée 60 m, « improbable ») ;
- chute de glace (portée 60 m, « courant ») ;
- projection de glace (portée 335 m, « probable ») ;
- projection d'éléments de pale (portée 500 m, « rare »).

Compte tenu des enjeux humains répertoriés dans la zone d'implantation potentielle, les risques ont été estimés de « très faibles » à « faibles » pour toutes les éoliennes. L'étude conclut qu'ils se situent dans la zone de criticité « acceptable » c'est-à-dire qu'ils ne nécessitent pas de mesures supplémentaires de réduction autres que celles déjà mentionnées dans le projet.

Comme pour les études d'impact et paysagère, **l'étude de dangers** s'appuie sur une méthodologie préconisée pour les parcs éoliens. Elle caractérise bien les risques potentiels, les analyse et les évalue. Elle explicite également les accidents possibles et leur niveau d'acceptabilité et propose des mesures pour limiter et réduire les risques. Elle identifie les enjeux humains (promeneurs, agriculteurs, forestiers, véhicules) et les quantifie entre 2 et 5 équivalents personnes permanentes suivant les éoliennes). **L'étude de dangers est claire, complète et conforme aux dispositions du code de l'environnement.**

#### 4.3.6 Défrichage

Le projet nécessitant un défrichage (plateformes de travail, élargissement voies d'accès, fondations) un sous-dossier de demande de défrichage a été intégré au dossier d'enquête. Il comprend :

- une étude dendrologique montrant que 1088 arbres, de 12 essences différentes, représentant 287 m3 dont 69,5 % de sapin pectiné et 16,5 % de hêtre ;
- les relevés fonciers des propriétaires accompagnés de leur autorisation de défrichage ;
- un plan d'ensemble ;
- une déclaration d'absence d'incendie depuis 10 ans.

#### 4.3.7 Eléments graphiques

**Les éléments graphiques** sont de bonne qualité et à des échelles adaptées. Le public, notamment les propriétaires fonciers, ont donc pu très facilement positionner leurs propriétés par rapport à l'implantation du projet.

#### 4.3.8 Pièces spécifiques

Des pièces spécifiques figurent également dans le dossier d'enquête et permettent au public de mieux appréhender certains aspects du projet, notamment :

- la remise en état du site après exploitation. Le maire des Noës et les propriétaires concernés ont pris acte des engagements du maître d'ouvrage en matière de démantèlement des installations, d'excavation des fondations, de décaissement des voies d'accès et des aires de grutage et de valorisation des déchets de démolition ;
- les capacités financières du maître d'ouvrage adossé à deux entités publiques.

#### 4.3.9 Avis MRAe et réponse du maître d'ouvrage

L'avis de la MRAe étant réglementairement requis, il a été exprimé le 16 mars 2020. S'appuyant sur « la bonne qualité du dossier » reprenant pour l'étude d'impact, les préconisations méthodologiques du Ministère de la transition écologique et solidaire, la MRAe souligne les points de pertinence de l'état actuel de l'environnement et de son évolution et analyse les incidences potentielles du projet ainsi que les mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) proposées par le maître d'ouvrage.

#### 4.3.10 Bilan de la concertation

Bien qu'aucun texte ne le stipule, le maître d'ouvrage a souhaité compléter le dossier en ajoutant une pièce supplémentaire relative à la concertation. Estimant qu'il avait engagé de nombreuses et importantes actions de communication et d'information et que le public devait pouvoir prendre connaissance du travail accompli, **un document intitulé « bilan de la concertation » a donc été ajouté au dossier soumis à l'enquête.**

## SYNTHESE SUR LE DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier soumis à l'enquête est conforme aux textes réglementaires notamment le code de l'environnement. En particulier, **le dossier comprend les éléments requis au sens de l'évaluation environnementale,**

Le dossier initial, notamment l'étude d'impact, a été complété, approfondi et s'est ainsi amélioré tout au long de la phase d'examen pour aboutir à une version de bonne qualité reconnue par les services et autorités consultés ;

Les différentes études composant la plus grande part du dossier sont bien documentées, parfois volumineuses et d'accès plus ou moins facile pour le public ;

Les études d'impact et de dangers ont fait l'objet de résumés non techniques facilitant la compréhension du projet et de ses impacts par le public ;

Les annexes cartographiques permettent une très bonne visualisation des éléments parcellaires et du périmètre par le public ;

Le maître d'ouvrage a utilement ajouté un bilan synthétique de la concertation (communication et information) que ce dernier a organisée en amont du projet depuis plusieurs années..

Dès lors, je considère que le dossier est complet, répond aux exigences réglementaires et a permis au public de s'informer correctement du projet de parc éolien et de ses impacts.

## 5. CONCERTATION ET CONSULTATION EN AMONT DU PROJET

La nécessité d'une transition énergétique fait l'objet d'un large consensus dans notre pays mais l'énergie éolienne, outil parmi d'autres de cette transition est mal connue de la population, souvent source de craintes et de nombreuses questions. Réaliser un parc éolien, ce sont des stratégies nationale et locale à expliquer, un acte d'aménagement du territoire à faire partager par la population, un équipement générateur d'impacts à étudier et maîtriser et finalement un projet technique complexe à faire comprendre.

### 5.1 CONCERTATION EN AMONT (avant l'identification précise du projet)

Consciente des difficultés potentielles, Roannais Agglo a souhaité mettre en place une gouvernance associant l'ensemble des parties intéressées et reposant sur 4 piliers ;

- un pilotage adapté ;
- une pédagogie affirmée ;
- une information du plus grand nombre en continu ;
- une concertation dense au plus près du projet.

Sans reprendre totalement l'historique du projet (Cf. 2.1), Roannais Agglo a franchi un certain nombre d'étapes « généralistes » avant d'aboutir à un projet géographiquement localisé.

- démarche TEPos (Territoire à Energie Positive) ;
- un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) affichant des objectifs ambitieux :
  - o **couvrir au moins 50% des besoins énergétiques du territoire par les énergies renouvelables locales** ;
  - o réduire de 50% le taux d'émission de gaz à effet de serre par rapport à 2010 ;
  - o lutter contre le changement climatique et promouvoir le développement durable.
- atlas éolien répertoriant les zones du territoire favorables à l'éolien ;
- création d'un Groupe de Travail Intercommunal Eolien (GTIE) ;
- plan de développement intercommunal «éolien » affichant un **objectif de 10 éoliennes au plus sur 2 ou 3 sites** ;
- charte encadrant le développement de l'éolien sur le territoire ;
- création de la SEM « Roannaises des Energies renouvelables ».

### SYNTHESE SUR LA CONCERTATION EN AMONT

Conscient de l'acceptabilité presque toujours difficile des projets éoliens et de la nécessité d'une approche pédagogique progressive, le maître d'ouvrage a conduit une démarche généraliste très en amont de la caractérisation géographique et technique du projet. Cette démarche **publique, largement partagée par élus et population** a été **pertinente, utile et efficace**. Elle a permis d'aborder le projet spécifique des Noës dans des **conditions d'acceptabilité apaisées**.

**Je considère que ces choix d'une concertation généraliste « climat énergie » en amont accompagnée d'une approche progressive du projet éolien ont été judicieux.**

### 5.2 CONCERTATION ET INFORMATION SUR LE PROJET DES NOES

A partir du moment où le projet a été clairement localisé sur la commune des Noës, Roannais Agglo a élaboré, avec l'aide d'un prestataire, un plan de concertation et d'information. Avant sa mise en œuvre, le prestataire a conduit un certain nombre d'entretiens destinés à cerner le contexte local. Il en est ressorti les enseignements suivants :

- la population adhère globalement à l'éolien mais méconnaît les difficultés et les tensions inhérentes aux projets éoliens ;

- des jeux d'acteurs de la part des élus du fait de l'intégration de 18 nouvelles communes à Roannais Agglo en phase de démarrage du projet ce qui aurait pu attiser une dualité rural/urbain ;
- un projet porté exclusivement par des acteurs publics donc finalement particulièrement exposé ;
- des spécificités et des sensibilités communales différentes ;
- des expériences locales en matière d'éolien très divergentes (forte opposition ou aucun conflit) mais n'ayant pas généré d'opposition locale structurée ;
- la question fiscale, un préalable incontournable.

### 5.2.1 Gouvernance du projet

Elle s'est articulée autour de :

- un Comité de Pilotage (COPIL) autour du vice président de Roannais Agglo en charge du sujet et de l'équipe projet permet la prise de décisions rapides ;
- un Comité Local Opérationnel (CLO) adossé au COPIL. Comportant le maire des Noës, il a une vocation plus politique ;
- Le Groupe de Travail Intercommunal Eolien assure le suivi du projet et particulièrement des actions de concertation et d'information. Il fait le lien avec les problématiques locales. Il a en outre beaucoup réfléchi sur le principe de partage de la fiscalité induite par le projet

Soucieuse de mettre en place une gouvernance partagée, Roannais Agglo a rencontré le conseil municipal des Noës à plusieurs reprises et a proposé des rencontres aux communes concernées par l'enquête publique (rayon de 6 kms). Plus de 70 % de ces dernières ont accepté une présentation en conseil municipal.

Enfin pour compléter cette gouvernance, un comité partenarial a été mis en place. Regroupant les institutionnels (dont certains ont été associés à l'instruction), certains services de l'Etat et des EPCI et syndicats voisins, il a permis des échanges d'information et ainsi une meilleure connaissance du projet par l'ensemble des acteurs.

### 5.2.2 Pédagogie et concertation à l'échelle locale

A partir du moment où le projet a été localisé aux Noës, Roannais Agglo a conduit une concertation au plus près **des riverains résidant à moins de 1 km du site**. Au préalable son prestataire concertation a conduit des entretiens « porte à porte » afin d'évaluer le niveau d'information de la population et le degré d'acceptabilité du projet. C'est ainsi que 14 des 18 habitations les plus proches du site ont été visitées.

Pour compléter le dispositif et échanger avec les personnes directement concernées 4 ateliers thématiques ont été organisés :

| Atelier | Thème              | Invités | Participants |
|---------|--------------------|---------|--------------|
| 1       | Enjeux de l'éolien | 17      | 7            |
| 2       | Vivre avec un parc | 41      | 12           |
| 3       | Quel projet ? 1    | 35      | 9            |
| 4       | Quel projet ? 2    | 35      | 5            |

Même si la participation à ces ateliers a semblé un peu décevante, les principales craintes et interrogations de la population ont pu être abordées. En particulier, c'est au cours de ces ateliers que **la charte de bon voisinage qui recense les engagements de l'exploitant (au delà de ses obligations légales réglementaires) en termes d'information et de maîtrise des impacts a pris naissance**. Cette charte a ensuite été validée par la commune des Noës et le conseil d'administration de la SEM en novembre 2019.

Un des autres points forts de la concertation/information locale voulue par Roannais Agglo a été de programmer une intervention à l'école primaire des Noës afin de sensibiliser les générations futures à la problématique « énergies renouvelables ».

Un programme de visites ouvertes très largement à la population a également été organisé en parallèle des actions de concertation. Elles ont concerné des sites de parcs éoliens, un chantier en cours, une usine de fabrication de

génératrices d'éoliennes mais aussi les zones d'implantation potentielles locales (les Noës et Urbise). A cette occasion des échanges avec des riverains, des élus, des techniciens ont permis aux participants de **mieux comprendre leur propre projet**.

Enfin des temps d'échange ont été proposés aux acteurs environnementaux et associatifs comme L'Association Roannaise de Protection de la nature (ARPN), la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), des représentants des chasseurs, la Roannaise de l'eau. Le projet leur a été présenté et ils ont été conviés à une réunion de concertation pendant la phase « évaluation des impacts environnementaux et dimensionnement des mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) ». **Ces acteurs ont diversement participé à cette information.**

### 5.2.3 Information de la population

En même temps qu'une concertation se déroulait avec la population des Noës, le maître d'ouvrage a fait en sorte que la population des communes environnant le site puisse être informée régulièrement de l'avancement du projet. Deux actions majeures ont été mises en place pour répondre à cet objectif :

- publication de 3 lettres d'information distribuées à 1850 foyers et mise en ligne sur internet. Diffusée d'octobre 2017 à juin 2019 elles ont coïncidé avec le lancement des études de faisabilité, la présentation du résultat des études et le dépôt du dossier d'autorisation environnementale (présentation du projet final) ;
- création d'un site internet, dédié au projet, permettant au public de se documenter sur le porteur du projet, le projet lui-même, la démarche de concertation et plus généralement sur l'éolien. Le public avait aussi la possibilité de contacter l'équipe projet pour toute information.

Enfin des articles de la presse locale et la diffusion d'informations d'actualité dans le magazine de Roannais Agglo ont utilement complété le dispositif d'information.

### SYNTHESE SUR LA CONCERTATION ET L'INFORMATION SUR LE PROJET

Sur le modèle de la concertation en amont et une fois le projet localisé et techniquement établi, le maître d'ouvrage s'est doté d'une gouvernance adaptée associant largement les élus et la population de proximité du projet. Il a en particulier choisi d'aller au plus près de cette dernière (porte à porte) et de diffuser assez largement des actualités à différentes étapes du projet (lettres d'information).

J'ai pu constater, au cours d'entretiens informels que j'ai pu avoir avec des habitants lors des contrôles de l'affichage des avis d'enquête, que la population était relativement bien informée sur l'énergie éolienne en citant l'existence de 2 parcs à proximité et avait connaissance de l'existence d'un projet aux Noës (ainsi d'ailleurs qu'à Saint Nicolas des biefs) sans toutefois en maîtriser les contours.

### 5.3. CONSULTATIONS REGLEMENTAIRES EN PHASE D'EXAMEN

La nouvelle procédure d'autorisation environnementale mise en place par le législateur a instauré, dans le cadre de l'instruction, une troisième phase, avant celles de l'enquête et de la décision proprement dite : c'est la phase « d'examen ». Pilotée par le service instructeur coordonnateur (Unité DREAL Loire Haute Loire au cas présent) elle permet une analyse du dossier sur la forme et le fond. Les contributions des services instructeurs contributeurs peuvent à ce stade être reprises par le maître d'ouvrage et ainsi sensiblement faire évoluer le projet et l'améliorer. D'une durée de 4 mois fixée par les textes elle peut durer 8 mois si des éléments complémentaires à la compréhension du dossier sont estimés nécessaires. Ce fut le cas pour le présent projet.

C'est ainsi que dans le cas du projet éolien des Noës, le service instructeur coordonnateur, conformément aux textes en vigueur (articles R181-19 à R181-32 du code de l'environnement) a consulté différents services. Ces derniers ont formulé les avis suivants :

| Service  | Objet de l'avis                  | Nature de l'avis                                 | Compléments                                     |
|--|----------------------------------|--|---|
| Direction Générale de l'Aviation Civile  | Circulation aérienne             | Favorable  |   |
| Ministère de la Défense  | Défense                          | Favorable  | Réserve balisage nocturne et diurne             |
| Direction Départementale des territoires Loire (DDT)                           | Défrichement, eau, environnement | 1 <sup>er</sup> avis demande compléments         | 2 <sup>ème</sup> avis dossier complet           |
|  | Urbanisme                        | Favorable  |   |
| Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) | Habitats, espèces                | 1 <sup>er</sup> avis demande compléments         | 2 <sup>ème</sup> avis réserves et prescriptions |
|  | Energie                          |  | Proposition de précisions                       |
|  | Paysage                          | 1 <sup>er</sup> avis réservé attente compléments | Idem 1 <sup>er</sup> avis                       |
| Agence régionale de santé Loire (ARS42)  | Ressource eau                    | Favorable  | 4 réserves et prescriptions                     |
| Agence régionale de santé Allier (ARS03)                                       | Ressource eau                    | Compléments avis ARS42                           | Demande étude hydrogéologique                   |
| Direction Régionale Affaires Culturelles (DRAC)                                | Archéologie                      |  | Diagnostic archéologique prescrit               |
|  | Paysage (UDAP Loire)             | Défavorable                                      | 2 <sup>ème</sup> avis idem                      |
|  | Paysage (UDAP Allier)            | Très réservé                                     | 2 <sup>ème</sup> avis défavorable               |
| Service Départemental Incendie et Secours Loire (SDIS42)                       | Défense incendie                 | Favorable  | Réserves et prescriptions                       |
| Service Départemental Incendie et Secours Allier (SDIS03)                      | Défense incendie                 | Idem SDIS Loire                                  |   |
| Institut National de l'Origine et la Qualité (INAO)                            | Appellations d'origine           | Sans opposition                                  | Demande mention IGP                             |
| Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP42)             | Agroalimentaire                  | Sans observation                                 |   |
| Météo France   | Radars météo                     | Sans réponse                                     |   |

### SYNTHESE SUR LA CONCERTATION PENDANT LA PHASE D'EXAMEN

Pendant la phase d'examen, les services consultés se sont **majoritairement prononcés favorablement** ou n'ont formulé aucune observation. Certains ont émis des **recommandations ou réserves** portant sur la biodiversité et la ressource en eau.

Les avis des services en charge du patrimoine et du paysage ont émis **des avis clairement défavorables** tout au long de la phase d'examen et ce malgré les compléments d'études fournis par le maître d'ouvrage.

Les principales interrogations des services consultés concernent :

- le positionnement de la machine E1 ;
- des précisions sur la gestion de l'avifaune au niveau de la machine E6 ;
- la gestion environnementale de la phase de construction ;
- la protection de la ressource en eau, notamment au niveau du raccordement du parc au poste de Changy.

#### 5.4. CONSULTATIONS DES ELUS PENDANT L'ENQUETE

Par courrier en date du 20 juillet 2020, le sous préfet de Roanne a transmis aux 15 communes du périmètre un courrier les informant de l'enquête publique et dans lequel il précise les conditions :

- d'affichage de l'avis d'enquête et de transmission d'un certificat d'affichage dès la clôture de l'enquête ;

- de consultation, pour avis, de leurs conseils municipaux et la date limite de prise en considération de cet avis (samedi 10 octobre 2020).

De la même manière le conseil départemental de la Loire et le conseil régional Auvergne Rhône Alpes ont été consultés

Les collectivités concernées ont diversement répondu à la demande du sous préfet de Roanne. **Les avis sont majoritairement favorables** comme le détaille la synthèse ci après (situation au 21 octobre 2020) :

| Commune                 | Date avis          | Nature de l'avis | Observations  |
|-------------------------|--------------------|------------------|---|
| Ambierle                | 14 septembre 2020  | Favorable        | Sans réserve  |
| Arcon                   | 9 octobre 2020     | Favorable        | Sans réserve  |
| Chérier                 | 25 septembre 2020  | Non explicite    | 5 pour / 5 contre   |
| Les Noës                | 9 septembre 2020   | Favorable        | Sans réserve  |
| Renaion                 | 21 septembre 2020  | Favorable        | Sans réserve  |
| Saint Bonnet des Quarts | 2 octobre 2020     | Favorable        | Sans réserve  |
| Saint Haon le vieux     | 3 septembre 2020   | Défavorable      | Information insuffisante, Nuisances importantes, Pollutions en fin de vie |
| Saint Priest la Prugne  | 2 octobre 2020     | Favorable        | 1 pour 10 abstentions   |
| Saint Rirand            | 3 septembre 2020   | Favorable        | Sans réserve  |
| La Tuilière             | 25 septembre 2020  | Favorable        | Sans réserve  |
| La Chabanne             | Pas de réponse     |                  |   |
| Chatel Montagne         | 11 septembre 2020  | Favorable        | Sans réserve  |
| Laprugne                | Pas de réponse     |                  |   |
| Saint Clément           | 6 octobre 2010     | Défavorable      | 2 contre 9 abstentions  |
| Saint Nicolas des Biefs | Pas de réponse     |                  |   |
| Conseil Régional AURA   | Pas de réponse     |                  |   |
| Conseil Dptal 42        | Avis non explicite |                  | Mémoire technique hydraulique   |

### SYNTHESE SUR LA CONCERTATION DES ELUS PENDANT L'ENQUETE

Les maires consultés pendant l'enquête (12 sur 15) se sont plutôt prononcés favorablement (9 favorables, 2 défavorables, 1 non explicite).

Les autres (3 sur 15) ainsi que la région Auvergne Rhône Alpes n'ont pas jugé utile de délibérer.

Le conseil départemental de la Loire a émis un avis non explicite mais a produit un mémoire technique préconisant des mesures préventives.

### 5.5. AVIS DE LA MISSION REGIONALE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Conformément aux textes réglementaires, la MRAe Auvergne Rhône Alpes a été consultée et s'est prononcée le 16 mars 2020 notant la bonne qualité générale de l'évaluation environnementale ainsi que la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers tout en formulant un certain nombre d'interrogations relatives :

- au raccordement électrique externe au poste de Changy, indissociable du projet, et ses interactions avec les périmètres de protection rapprochés (PPR) et éloigné (PPE) des captages d'eau potable,
- à l'adaptation du plan de bridage avec l'activité des chiroptères,
- aux modalités de suivi de la migration de l'avifaune,
- au positionnement de la machine E1,
- aux aspects paysagers liés aux sites du barrage du Rouchain et du plateau de la Verrerie.



## CONCLUSION DE L'AVIS DE LA MRAe

*En conclusion, la MRAE affirme que :*

*le projet est le fruit d'un engagement public et d'une démarche de concertation portés dans la durée par l'agglomération de Roanne, engagée dans une démarche territoriale de territoire à énergie positive, qui sont à saluer.*

*le dossier mériterait cependant de mieux présenter et justifier, au regard des différentes thématiques de l'environnement, les éléments qui ont conduit au choix du site retenu.*

*la zone du projet comporte des enjeux environnementaux forts, en matière de paysage, et surtout de biodiversité. Le dossier fait apparaître globalement leur bonne prise en compte. Les observations faites dans le présent avis visent à contribuer à l'améliorer encore, tant en termes d'information du public que de qualité environnementale du projet, pour certains points qui le nécessitent.*

## 6. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 6.1. LES PERMANENCES

#### 6.1.1. Calendrier

En accord avec l'autorité organisatrice et le maître d'ouvrage, il a été retenu le principe de 5 permanences. Deux ont été prévues à la mairie des Noës siège de l'enquête et du projet. Pour permettre au plus grand nombre d'y participer **l'une d'elle a été programmée un samedi.**

De même afin de faciliter la participation des habitants des 2 versants (Allier et Loire) du périmètre de l'enquête 2 permanences ont été prévues dans 2 des communes importantes de chaque versant : Ambierle et Saint Nicolas des Biefs.

Enfin la dernière permanence a été fixée le dernier jour de l'enquête dans les locaux de Roannais Agglo afin de faciliter la participation du monde associatif roannais ainsi que de la population urbaine de la ville centre.

#### 6.1.2. Déroulement des permanences

Dans la présentation qui suit seront distingués les entretiens, suivant leur nature (RV physique, téléphonique, autres) ainsi que le nombre de personnes reçues (un entretien peut concerner plusieurs personnes (couple ou association par exemple)

##### 1 - Ambierle : lundi 24 août 2020 de 9 h à 12 h

Ambiance générale bonne, accueil satisfaisant notamment en termes de mesures Covid 19 (permanence tenue dans la salle du conseil)

Nombre d'entretiens physiques réalisés : aucun

Rendez vous téléphonique : aucun

Au total aucune personne reçue

Nombre de contributions déposées : aucune

##### 2 - Les Noës : lundi 31 août 2020 de 14 h à 17 h

Ambiance générale bonne, accueil satisfaisant notamment en termes de mesures Covid 19 (permanence tenue dans la salle du conseil)

Nombre d'entretiens physiques réalisés : 1 dont aucun sur rendez vous

Rendez vous téléphonique : aucun

Au total 1 personne reçue

Nombre de contributions déposées : aucune

La personne reçue est arrivée à 17 heures. Afin de la renseigner correctement j'ai du **prolonger la permanence jusqu'à 17 h 30**. Elle souhaitait recueillir, pour le compte du comité départemental de la randonnée pédestre, des informations sur les impacts possibles du projet sur les itinéraires et la pratique de la randonnée. Elle m'a indiqué qu'une **contribution numérique sur ce thème serait probablement déposée.**

##### 3 – Saint Nicolas des biefs : jeudi 10 septembre 2020 de 9 h à 12 h

Ambiance générale bonne, accueil satisfaisant notamment en termes de mesures Covid 19 (permanence tenue dans la salle du conseil)

Nombre d'entretiens physiques réalisés : aucun

Rendez vous téléphonique : aucun

Au total aucune personne reçue

Nombre de contributions déposées : aucune

##### 4 – Les Noës : Samedi 19 septembre 2020 de 9 h à 12 h

Ambiance générale bonne, accueil satisfaisant notamment en termes de mesures Covid 19 (permanence tenue dans la salle du conseil)

Nombre d'entretiens physiques réalisés : aucun

Rendez vous téléphonique : aucun  
Au total aucune personne reçue  
Nombre de contributions déposées : aucune

#### 5 – Roannais Agglo : vendredi 25 septembre 2020 de 9 h à 12 h

Ambiance générale bonne, accueil satisfaisant notamment en termes de mesures Covid 19 (permanence tenue dans la salle du conseil)

Nombre d'entretiens physiques réalisés : 1 sur rendez vous

Rendez vous téléphonique : aucun

Au total aucune personne reçue : 1

Nombre de contributions déposées : 1

### **6.1.3. Synthèse des permanences**

Le bilan des permanences s'établit comme suit :

| Permanence                     | Nombre entretiens |              |          | Personnes reçues | Contributions déposées |
|--------------------------------|-------------------|--------------|----------|------------------|------------------------|
|                                | RV physique       | RV téléphone | Autres   |                  |                        |
| <b>Ambierle</b>                | 0                 | 0            | 0        | 0                | 0                      |
| <b>Les Noës 1</b>              | 0                 | 0            | 1        | 1                | 0                      |
| <b>Saint Nicolas des biefs</b> | 0                 | 0            | 0        | 0                | 0                      |
| <b>Les Noës 2</b>              | 0                 | 0            | 0        | 0                | 0                      |
| <b>Roannais Agglo</b>          | 1                 | 0            | 0        | 1                | 1                      |
| <b>Total</b>                   | <b>1</b>          | <b>0</b>     | <b>1</b> | <b>2</b>         | <b>1</b>               |

Au total j'ai donc procédé à 2 entretiens et reçu 2 personnes. Aucune personne n'a bénéficié d'un entretien téléphonique. 1 contribution a été déposée en ma présence

### **6.2. ACCUEIL DU PUBLIC HORS PERMANENCE**

Le public a pu également consulter le dossier, participer à l'enquête et déposer des contributions en dehors des permanences et de la présence du commissaire enquêteur et ce aux heures d'ouverture des lieux de permanence. En interrogeant les personnels administratifs des sites concernés, il est possible d'estimer la fréquentation comme suit :

| Lieu d'enquête                 | Fréquentation estimée | Contributions déposées |
|--------------------------------|-----------------------|------------------------|
| <b>Ambierle</b>                | 0                     | 0                      |
| <b>Les Noës</b>                | 2                     | 6                      |
| <b>Saint Nicolas des biefs</b> | 2                     | 1                      |
| <b>Roannais Agglo</b>          | 3                     | 3                      |
| <b>Total</b>                   | <b>7</b>              | <b>10</b>              |

Enfin dans les 12 autres communes du périmètre, le public a eu accès à un dossier numérique. Il est plus difficile d'estimer la fréquentation de ces sites mais les quelques sondages faits par mes soins montrent que très peu de personnes (3 à 4) se sont déplacées pour s'informer du projet.

### **6.3. LE REGISTRE NUMERIQUE**

#### **6.3.1. Ouverture et fermeture du site**

La possibilité de déposer des contributions numériques a été ouverte le **lundi 25 aout 2020 à 9 heures**. C'est le système mis en place par le prestataire et paramétré en conséquence, qui a géré cette procédure. J'ai pu vérifier la bonne mise en œuvre en me connectant sur le site au moment de son ouverture (dépôt d'une observation test).

De la même manière le site a été fermé le **vendredi 25 septembre 2020 à 12 heures**.

### 6.3.2. Téléchargement de documents et consultation du registre des observations

**797 utilisateurs** ont consulté le registre numérique pendant l'enquête. **854 documents** ont été téléchargés, **616 visionnés**, les pièces les plus téléchargées étant :

- étude d'impact : 83 consultations ;
- plan de situation : 81 consultations ;
- avis MRAe : 69 consultations.

La consultation du registre numérique a été variable dans le temps comme en atteste le tableau ci-dessous.

| Semaine                        | Cumul au 30/08 | Cumul au 6/09 | Cumul au 13/09 | Cumul au 20/09 | Cumul au 25/09 |
|--------------------------------|----------------|---------------|----------------|----------------|----------------|
| Visiteurs site                 | 82             | 133           | 296            | 602            | <b>797</b>     |
| Téléchargements pièces dossier | 169            | 250           | 372            | 773            | <b>854</b>     |
| Visionnage pièces dossier      | 136            | 256           | 355            | 520            | <b>616</b>     |
| Contributions                  | 1              | 2             | 19             | 66             | <b>148</b>     |

### 6.3.3. Incidents

Aucun incident relatif au fonctionnement informatique du registre n'a été à déplorer durant l'enquête.

### 6.3.4. Contributions numériques

Au final 148 contributions numériques ont été déposées au cours de l'enquête.

## 6.4. LA CLOTURE DE L'ENQUETE

L'enquête s'est terminée le vendredi 25 septembre à 12 heures. Les 4 registres déposés au siège de l'enquête et dans les 3 autres lieux de permanence ont été récupérés et clôturés par mes soins.

### SYNTHESE COMPTABLE

2 entretiens en permanence  
7 visiteurs sur les lieux d'enquête hors permanence  
797 visiteurs sur le site du registre numérique

**806 personnes ont participé à l'enquête. 135 participants ont été contributeurs**

1 contribution déposée en permanence en présence du commissaire enquêteur  
10 contributions déposées hors permanence sur les lieux d'enquête  
148 contributions numériques

**Au total 159 contributions (soit 155 hors doublons)**

**200 observations (soit 193 hors doublons)**

## 6.5. LE PROCES VERBAL DE SYNTHESE

### 6.5.1. Objet de la consultation

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, j'ai établi un « procès-verbal de synthèse » détaillant le déroulement de l'enquête, les contributions émises par le public, par les maires consultés ainsi que mes propres

observations. Je l'ai remis au maitre d'ouvrage, en lui demandant de bien vouloir transmettre en réponse ses observations éventuelles. En outre les observations individuelles du public ont été jointes au procès verbal sous la forme d'un fichier numérique permettant leur traitement (tableur Excel).

Cette consultation présente le double intérêt d'apporter au commissaire enquêteur des précisions et des explications pour une meilleure compréhension de certains points qu'il estime devoir être clarifiés et de fournir au maitre d'ouvrage l'essentiel de la teneur des contributions du public pour qu'il en prenne connaissance et qu'il puisse, éventuellement, apporter son point de vue.

#### **6.5.2. Remise du procès verbal de synthèse au maitre d'ouvrage**

Conformément à la réglementation qui fixe à huit jours après la réception des registres d'enquête le délai de remise du procès-verbal de synthèse, **je l'ai remis, en main propre, à Mr NICOLIN Président de Roannais Agglo et de la SEM Roannaise des EnR le mercredi 30 septembre 2020**. A cette occasion je lui ai fait part verbalement du déroulement de l'enquête ainsi que des principales craintes et interrogations exprimées par le public. Pour faciliter sa tâche, le procès-verbal de synthèse a été également remis sous la forme d'un fichier numérique. Il figure avec la réponse du maitre d'ouvrage en annexe du rapport

### **6.5. LES OBSERVATIONS EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE**

Le maitre d'ouvrage a répondu au procès verbal de synthèse en formulant un avis sur toutes les observations individuelles. De même il a apporté des réponses documentées et détaillées aux questions que je lui avais transmises.

### **6.6. LE DEPOT DU RAPPORT**

Les textes réglementaires stipulant que le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours pour remettre à l'autorité organisatrice son rapport d'enquête accompagné de ses conclusions motivées. Cette étape de la procédure a donc été effectuée **le vendredi 23 octobre 2020**. Les documents ont été remis en version papier et numérique.

#### **SYNTHESE CONCERNANT LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

L'enquête s'est bien déroulée conformément à l'arrêté la prescrivant ;

Les permanences ont pu être organisées dans des conditions très satisfaisantes et le public a pu sans aucune difficulté se rendre dans 4 lieux d'enquête ainsi que dans les autres communes du périmètre pour consulter le dossier, déposer ses observations et/ou courriers et être reçu par mes soins ;

La mise en place d'un registre numérique a facilité l'accès du public au dossier (nombreuses visites du site, grand nombre de contributions)

Les procédures post-enquête (clôture des registres, établissement et remise du PV de synthèse, réponse du maitre d'ouvrage) ont pu être effectuées sans difficulté et dans les délais prévus. La réponse du maitre d'ouvrage au procès verbal de synthèse a été transmise dans les délais réglementaires et apporte des informations utiles à l'analyse des contributions.

## 7. LES OBSERVATIONS ET AVIS

### 7.1. LES AVIS EXPRIMES PAR LES ELUS PENDANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Les conseils municipaux consultés pendant l'enquête se sont majoritairement (9 sur les 12 qui ont répondu parmi les 15 sollicités) prononcés en faveur du projet. Une seule collectivité a délibéré défavorablement.

En ce qui le concerne le département de la Loire, il a émis un avis non explicite mais a produit un mémoire technique exposant des préconisations visant à protéger la tourbière de la Font blanche lors du chantier. Ces dernières sont notamment en rapport avec :

- le traitement des emprises en déblai afin de préserver l'écoulement des eaux ;
- le dépôt des matériaux issus des terrassements en dehors du bassin versant de la tourbière ;
- le déplacement (éloignement de la tourbière) de la piste d'accès entre le poste de livraison et la machine E4 ;
- la mise en place d'un suivi piézométrique au niveau de la machine E4 afin de contrôler la circulation des eaux semi-profondes.

La région Auvergne Rhône Alpes ne s'est pas prononcée.

### 7.2. L'AVIS DE LA MRAe

Dans son avis la MRAe rappelle tout d'abord le contexte du projet et de ses principaux enjeux environnementaux, la MRAe analyse le dossier et relève « **la bonne qualité globale du dossier, qui a fait l'objet de divers approfondissements et compléments depuis le début de l'instruction de sa demande d'autorisation** ». Elle note en particulier la pertinence de l'analyse de l'état actuel de l'environnement en traitant « **les différentes thématiques de manière proportionnée** » et en distinguant 3 aires d'étude.

Sur la forme la MRAe est satisfaite de la méthodologie retenue pour l'étude d'impact, qui lui semble « **bien expliquée** » et qui « **détermine, les enjeux du territoire, la sensibilité de ces enjeux au projet et la vulnérabilité qui en découle** ». Elle note que des mesures ERC sont proposées afin « **d'obtenir des impacts résiduels acceptables** ». En outre elle qualifie le résumé non technique de l'étude d'impact « **clair, complet et permettant une bonne compréhension du projet** ».

En matière de biodiversité, l'avis confirme que les zones humides et en particulier la tourbière de la Font blanche « **ont été évitées et leurs fonctionnalités préservées** ». La MRAe note que les enjeux majeurs que constituent les chiroptères et l'avifaune ont fait l'objet d'une analyse approfondie et que des mesures d'évitement techniques (éoliennes avec bas de pale à 20 mètres au dessus de la canopée), géographiques (annulation d'installation au sud de la ZIP secteur fréquenté par la chouette chevechette) et de réduction (calendrier des travaux adapté, bridage des éoliennes) ont été proposées. Au global elle affirme que « **ces mesures permettent de limiter les impacts sur les chiroptères et l'avifaune** » mais regrette que le dossier est imprécis sur le suivi des populations et recommande de « **compléter le dossier sur ces points, ainsi que sur les modalités du suivi de la migration de l'avifaune par détection automatique, qui ne sont pas suffisamment explicites** ».

Sur le plan paysager la MRAe signale que cet aspect est « **bien traité dans l'étude d'impact et en particulier que des photomontages permettent globalement de bien visualiser l'impact que le projet aura sur les enjeux et secteurs de sensibilité** ». Elle s'interroge toutefois sur le décalage de positionnement de l'éolienne E1 qui limite les effets visuels depuis la Verrerie mais « casse » la composition en ligne du projet. En conclusion elle recommande la production de nouveaux photomontages « **afin de refléter la visibilité depuis plusieurs points de vue** ».

En ce qui concerne le cadre de vie de la population, la MRAe prend acte des mesures de bridage sonores proposées induisant « **un impact qualifié raisonnablement de faible** », et des simulations faites au niveau de la thématique des ombres portées « **dont l'impact résiduel est faible** ».

Sur la thématique risque, la MRAe note que l'étude de dangers liés à la présence de personnes et d'infrastructures explicite la probabilité, la cinétique et la gravité des accidents potentiels et « **conclut à l'acceptabilité des risques résiduels** » tout en « **signalant le traitement trop succinct** » des impacts liés au balisage diurne et nocturne.

En matière d'impacts cumulés, la MRAe est consciente de la présence de 2 projets éoliens en fonctionnement à proximité de projet et de 3 autres en gestation plus ou moins avancée dont 2 à 20 kms du site des Noës. Elle prend acte d'un « **possible effet barrière** » mais note des « **implantations sur une ligne discontinue de crête ménageant des passages pour l'avifaune** ». Au plan paysager elle prend acte des conclusions de l'étude d'impact qui « **évoque, de manière étayée selon elle, d'impacts faibles à modérés** ».

Pour terminer son analyse la MRAe examine les alternatives d'implantation possibles et les éléments de justification fournis par le maître d'ouvrage. Elle salue la démarche itérative de concertation et d'information conduite par le maître d'ouvrage mais pense que « **cette démarche itérative qui a conduit au choix du site mériterait d'être davantage restituée dans le dossier, en particulier en ce qui concerne les critères environnementaux qui ont justifié ce choix** ».

En conclusion la MRAe constate que le projet est « **le fruit d'un engagement public et d'une démarche de concertation portés dans la durée par l'agglomération de Roanne, engagée dans une démarche territoriale de territoire à énergie positive, qui sont à saluer. Le projet mériterait cependant de mieux présenter et justifier, au regard des différentes thématiques de l'environnement, les éléments qui ont conduit au choix du site retenu. La zone du projet comporte des enjeux environnementaux forts, en matière de paysage, et surtout de biodiversité. Le dossier fait apparaître globalement leur bonne prise en compte** ».

### **7.3. LES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC**

#### **7.3.1. Contexte de la participation du public**

Le public s'est diversement mobilisé au cours de l'enquête. Je n'ai procédé qu'à 2 entretiens au cours des permanences et le public a très peu participé physiquement dans la mesure où une dizaine de personnes, au plus, se sont déplacées dans les mairies pour prendre connaissance du dossier « papier (lieux de permanences) ou numérique (12 autres communes).

Par contre le registre numérique a connu un « trafic » très important puisque 797 personnes l'ont visité et 127 contributeurs se sont exprimés (16 % des visites).

Les associations et les élus ont relativement peu participé. **Un nombre important d'observations ont été déposées anonymement** (55 soit 28,4 % des observations et 34 % des contributeurs). Ce constat est assez marqué pour les observations favorables au projet. Enfin il est à noter qu'un contributeur a déposé 15 contributions (10 % du total) représentant 16 observations élémentaires soit 8,3 % des observations prises en compte. Il est à remarquer qu'aucune pétition n'a été initiée pendant l'enquête.

Plusieurs facteurs peuvent sans doute expliquer cette faible mobilisation :

- la dématérialisation de l'enquête, conjuguée à la situation sanitaire du pays, a sans doute incité un large public à préférer le registre numérique à un déplacement en permanence ;
- le portage public du projet par un EPCI de taille importante, situation relativement exceptionnelle pour un projet éolien, a pu inciter une partie de la population, souvent hostile aux projets éoliens à maîtrise d'ouvrage privée, à ne pas se manifester lors de l'enquête publique ;
- la concertation locale engagée par la maîtrise d'ouvrage depuis quelques années, d'abord sur la thématique climat énergie puis progressivement sur l'éolien et enfin sur un projet géographiquement localisé, a probablement permis de bien informer la population et de la sensibiliser à l'éolien et au projet. Ayant une connaissance même partielle du projet une partie de la population locale n'a sans doute pas jugé opportun de s'exprimer sur le projet ;

- une partie de la population locale vivant à proximité de 2 parcs éoliens depuis de nombreuses années, elle a probablement appris à « vivre avec » et a pu juger des impacts et des nuisances qu'ils génèrent ou pas. Fort d'une expérience locale positive ou neutre sur l'éolien, certains habitants ont probablement jugé que leur participation à l'enquête publique n'était pas souhaitable de leur point de vue.

### 7.3.2. Méthodologie de traitement des contributions et observations

Pressentant un nombre important de contributions du public, comme cela est souvent le cas pour des enquêtes relatives à des projets éoliens, j'ai souhaité traiter les contributions et observations à l'aide d'un tableur Excel comprenant 12 colonnes :

- **A** – origine du registre de la contribution : Ambierle (**AMB**), Saint Nicolas des Biefs (**SNB**), Roannais Agglo (**ROA**), Les NOES (**NOE**), Registre numérique (**NUM**) ;
- **B** – chrono contribution : numéro chronologique de la contribution sur le registre ;
- **C** – chrono observation : numéro chronologique de l'observation à l'intérieur de la contribution ;
- **D** – date de la contribution
- **E** – nom du contributeur (si demande d'anonymat seul le prénom est indiqué) ;
- **F** – type de contribution : Particulier, élu, association, société, anonyme
- **G** – type de contribution : écrite, orale, numérique, courrier, téléphonique, pétition ;
- **H** – thèmes (Cf. ci après) ;
- **I** – référence de l'observation : concaténation des colonnes A+B+C+H ;
- **J** – Résumé de l'observation ;
- **K** – complément du commissaire enquêteur ;
- **L** – réponse du maître d'ouvrage à l'observation.

En ce qui concerne les thèmes, j'ai fait le choix d'en retenir 10 correspondants aux principaux enjeux du projet :

- **T0** : observation favorable
- **T1** : observation défavorable à caractère général
- **T2** : observation à caractère technique (énergie éolienne, pollution, chantier, démantèlement) ;
- **T3** : observation à caractère environnemental (biodiversité, paysage, patrimoine, forêt, etc.) ;
- **T4** : observation à caractère sociétal (cadre de vie, économie, immobilier, risque, etc.) ;
- **T5** ; observation à caractère hydrologique (eaux souterraines, eau potable) ;
- **T6** : observation relative à l'enquête (dossier, procédure, déroulement, publicité, etc.) ;
- **T7** : observation relative à la concertation et à l'information ;
- **T8** : observation diverse ;
- **T9** : observation hors enquête.

### 7.3.3. Bilan comptable des observations

Les 135 personnes ayant participé à l'enquête ont formulé 155 contributions (hors doublons) déclinées en 193 observations (hors doublons) se répartissant comme suit :

| Registre                  | Visiteurs | Contributions |          | Observations  |          |
|---------------------------|-----------|---------------|----------|---------------|----------|
|                           |           | Lieux enquête | Internet | Lieux enquête | Internet |
| <b>AMB</b>                | 0         | 0             |          | 0             |          |
| <b>NOE</b>                | 2         | 6             |          | 17            |          |
| <b>ROA</b>                |           | 4             |          | 4             |          |
| <b>SNB</b>                | 2         | 1             |          | 1             |          |
| <b>NUM</b>                | 797       |               | 148      |               | 178      |
|                           |           | 11            | 148      | 22            | 178      |
| <b>Total</b>              |           | <b>159</b>    |          | <b>200</b>    |          |
| <b>Total hors doublon</b> |           | <b>155</b>    |          | <b>193</b>    |          |

Sur le plan qualitatif, les constats suivants peuvent être établis :

- 34% des contributions soit 28,4 % des observations élémentaires ont été déposées anonymement ;



- lorsque la qualité des contributeurs a été renseignée les observations se partagent selon la répartition suivante : particuliers 41 %, élus 8 %, association 15,5 %, non déterminé 35 % ;
- 45 observations soit 1/3 des contributeurs concernent des avis favorables au projet

### 7.3.4. Répartition thématique

Les 200 observations formulées au cours de l'enquête se répartissent par thèmes comme suit :

| Thème        | Libellé des thèmes  | Nombre observations |
|--------------|---|---------------------|
| T0           | observations favorables   | 45                  |
| T1           | observations défavorables à caractère général   | 41                  |
| T2           | observations à caractère technique (énergie éolienne, pollution, chantier, démantèlement) ; | 8                   |
| T3           | observations à caractère environnemental (biodiversité, paysage, patrimoine, forêt, etc.) ; | 30                  |
| T4           | observations à caractère sociétal (cadre de vie, économie, immobilier, risque, etc.) ;      | 18                  |
| T5           | observations à caractère hydrologique (eaux souterraines, eau potable) ;                    | 2                   |
| T6           | observations relatives à l'enquête (dossier, procédure, déroulement, publicité, etc.) ;     | 33                  |
| T7           | observations relatives à la concertation et à l'information ;                               | 4                   |
| T8           | observations diverses   | 12                  |
| T9           | observations hors enquête, doublons.  | 7                   |
| <b>Total</b> |   | <b>200</b>          |

L'examen des observations conduit à l'analyse thématique détaillée ci après.

#### **THEME 0 : avis favorables / 45 observations soit 22,5 %**

Ce thème regroupe les avis favorables ces derniers provenant souvent de contributeurs anonymes. Les arguments avancés, souvent les mêmes que ceux qui s'opposent au projet, sont des arguments de principe parmi lesquels figurent :

- l'éolien est une énergie renouvelable et propre et répond à une alternative au nucléaire ;
- le projet a été longuement étudié et concerté. Il est accepté par la population ;
- dossier exemplaire apportant des garanties suffisantes ;
- Initiative publique remarquable.

#### **THEME 1 : avis défavorables à caractère général / 41 observations soit 20,5 %**

Les observations reposent, par définition même de ce thème, sur une opposition de principe non détaillée ou sur des arguments généraux parmi lesquels on peut noter :

- l'éolien facteur de nuisances sonores, infra soniques, sanitaires, environnementales, sociétales, etc. ;
- l'équilibre économique des projets éoliens est artificiel du fait d'un prix d'achat du KWh « orienté » ;
- le rendement de l'éolien est médiocre ;
- l'éolien n'a aucun impact en termes d'emploi local ;
- l'éolien dénature les sites : paysages, biodiversité, forêts ;
- l'énergie éolienne n'est ni propre, ni peu chère et ne participe pas à la réduction des émissions de GES.

#### **THEME 2 : observations à caractère techniques / 8 observations soit 4 %**

Ce thème rassemble des observations défavorables au projet sur la base d'arguments techniques spécifiques à l'énergie éolienne. Citons par exemple

- énergie intermittente du fait de vents non constants, en rafales et inadaptés à une production constante d'énergie (notamment sur le site prévu) ;
- démantèlement coûteux et à la charge de qui notamment en cas de faillite

- pas de valeur ajoutée si l'on intègre l'ensemble du cycle de vie d'un parc (conception du projet jusqu'au recyclage).

### **THEME 3 : observations à caractère environnemental / 30 observations soit 15 %**

Cette thématique regroupe à la fois les problématiques paysage, biodiversité, forêt mais aussi pollution. Comme indiqué par ailleurs quelques d'observations font état d'éléments factuels du projet. Les points le plus souvent évoqués dans ces observations concernent :

- l'implantation du projet dans un site Natura 2000 ;
- le raccordement au poste de Changy impactera des captages AEP ;
- destruction de paysages ;
- destruction de la flore et la faune locale : oiseaux migrateurs, chiroptères ;
- projet source de pollution notamment du fait des bétons ;
- impact collatéral du projet (chantier) sur les voies d'accès ;
- état initial de l'environnement incomplet (Chiroptères) ;
- les mesures d'accompagnement sous évaluées ;
- les mesures de bridage « chiroptères » insuffisantes.

### **THEME 4 : observations à caractère sociétal / 18 observations soit 9 %**

Les observations relevant de cette thématique sont clairement défavorables. Elles sont très souvent reliées à des éléments du projet ainsi qu'au cadre de vie des habitants. Elles font référence notamment aux aspects suivants :

- nuisances sonores et infra soniques ;
- dépréciation du patrimoine bâti de 30 à 50 % ;
- contestation sur l'importance des retombées financières locales ;
- continuité des itinéraires de randonnée et sécurisation des randonneurs ;
- fort impact du projet sur l'activité touristique du fait de la perte d'attractivité du territoire ;
- atteinte à la cohésion sociale du territoire.

### **THEME 5 : observations à caractère hydrologique / 2 observations soit 1 %**

Ces observations sont peu nombreuses et concernent les captages AEP situés à proximité du tracé du raccordement mais aussi la gestion des eaux souterraines, également concernée par le projet notamment dans sa phase chantier (risque de drainage du bassin versant de la tourbière de la Font blanche).

### **THEME 6 : observations relative à l'enquête / 36 observations soit 16,5 %**

Ce thème regroupe l'ensemble des observations faisant référence à l'enquête que ce soit en terme de procédure, de déroulement de l'enquête (publicité), de cohérence et de conformité des pièces du dossier. Les observations motivées par des arguments juridiques ont également été intégrées dans ce thème. Elles font référence à :

- absence d'avis de l'opérateur NATURA 2000 ;
- dossier non actualisé des dispositions réglementaires récentes ;
- contestation de la nature et des conditions de participation du fonds OSER ;
- non-conformité des autorisations foncières contenues dans le dossier de défrichement ;
- non-conformité de documents techniques relatifs aux éoliennes ;
- insuffisance du rapport acoustique ;
- contestation du choix implicite de la société NORDEX sans recours à une mise en concurrence ;
- absence d'informations de production d'énergie et de rentabilité financière du projet ;
- projet non soumis au SDIS, à la CRE, à RTE ;
- réponse insuffisante du maître d'ouvrage à la MRAe sur la « problématique chiroptères » ;
- absence d'information sur le cumul des effets acoustiques avec le parc de Saint Nicolas des Biefs ;
- contestation des conditions de déroulement de l'enquête : RV téléphonique, dématérialisation, consultation difficile du dossier ;
- demande de positionnement des maires ;
- étude incomplète en termes d'effets cumulés ;
- partialité des études.

### **THEME 7 : observations relative à la concertation et à l'information / 4 observations soit 2 %**

Peu d'observations ont été formulées sur ce thème. Elles mentionnent :

- l'absence d'information d'un propriétaire de la zone rapprochée (habitation à 1,1 km) ;
- l'absence d'une maquette au motif que les documents fournis ne permettent pas d'apprécier les impacts du projet ;
- demande de referendum local ;
- concertation exclusive avec les élus, pas avec la population.

### **THEME 8 : observations diverses /12 observations soit 6 %**

Ce thème regroupe plusieurs observations dont certaines contestent les choix politiques faits par la collectivité. D'autres font référence à des déclarations publiques, par exemple celle du président de la république. Trois observations sont plus spécifiques et concernent :

- la consultation du SDIS en relation avec le risque incendie de forêt ;
- le souhait d'un passage de ce dossier en CDNPS ;
- demande de mise en place d'un comité de suivi en cas de réalisation du projet.

### **THEME 9 : observations hors enquête et doublons / 7 observations soit 3,5 %**

- 7 observations ont été déposées sous 2 formes différentes (courrier et internet, duplication sur internet).

## **7.4. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Les nombreuses observations formulées par les contributeurs lors des 33 jours d'enquête ont largement balayé le spectre des doutes, des craintes et des interrogations de la population. La plupart d'entre elles recourent mes propres interrogations même si sur certains aspects je souhaite des informations complémentaires.

Aussi plutôt que de faire part de mes interrogations propres, j'ai préféré faire une synthèse de l'ensemble des questionnements du public tout en intégrant dans cette synthèse mes propres demandes. Cette synthèse est proposée par thème.

| <b>THEME 1</b>   | <b>Question 1</b> |
|--|-------------------|
| Certains contributeurs affirment que l'énergie éolienne est une énergie intermittente et à faible rendement. Son bilan carbone et plus particulièrement celui du projet sont imprécis. Pouvez-vous apporter des précisions sur ce point ?  |                   |
| <b>THEME 1</b>   | <b>Question 2</b> |
| Dans des contributions défavorables il est argumenté que le bilan économique de l'éolien est artificiel et déficitaire, son financement étant assuré par les abonnés usagers.  |                   |
| <b>THEME 2</b>   | <b>Question 3</b> |
| Le dossier est souvent noté comme succinct en matière d'estimation de la production réelle d'énergie et de bilan comptable du projet (produits / charges). Pouvez vous apporter des précisions sur ces 2 aspects ?   |                   |
| <b>THEME 2</b>   | <b>Question 4</b> |
| Le public estime que le démantèlement du projet en fin de vie est financièrement sous estimé et techniquement insuffisant (recyclage des pales par exemple). Quelles garanties pouvez-vous donner sur ces 2 aspects ?  |                   |
| <b>THEME 3</b>   | <b>Question 5</b> |
| Le dossier prévoit un suivi annuel continu de l'activité des chiroptères et de la migration ainsi que sur la mortalité de ces 2 ensembles d'espèces. Ces dispositions sont prévues la première année et tous les 10 ans. Pourriez-vous améliorer la périodicité de ces suivis ? Comment les résultats de ces suivis seront-ils mis en œuvre « au quotidien » (déclenchement des actions correctives, responsabilités). |                   |
| <b>THEME 4</b>   | <b>Question 6</b> |
| Des contributeurs affirment que les éoliennes sont dangereuses pour la santé : pollutions sonores, infra soniques et   |                   |

lumineuses. Quelles garanties peut-on donner à la population ?

**THEME 4**

**Question 7**

Une partie de la population s'inquiète des effets du projet sur la cohésion sociale du territoire. Ayant fait le choix de mettre en place des actions de concertation et d'information tout au long des études préalables, envisagez-vous de poursuivre sur cette voie en mettant en place, par exemple, un comité de suivi de l'exploitation du parc ?

**THEME 4**

**Question 8**

Le dossier prévoit une information de la population en phase chantier : risques et dangers, dessertes et voies de communication. Rien n'est spécifiquement prévu pour les randonneurs significativement présents sur le site. Quelles mesures envisagez-vous de prendre pour cette activité spécifique et ce tant dans la phase chantier que dans la phase exploitation du parc.

**THEME 4**

**Question 9**

Pour certains contributeurs le projet impactera l'économie de la zone : baisse de l'activité touristique et de la valeur des biens immobiliers.

**THEME 5**

**Question 10**

La préservation de la tourbière de la Font blanche et notamment son alimentation en eau est un enjeu majeur du projet. Pendant la phase critique du chantier d'aménagement les risques notamment de drainage seront importants. Quelles dispositions techniques et organisationnelles envisagez-vous de prendre notamment pour préserver le bassin versant de la tourbière ?

**THEME 5**

**Question 11**

Le tracé du raccordement au poste de Changy, indissociable du projet de parc éolien est proche de zone de protection de la ressource en eau potable. La phase chantier sera critique. Quelles dispositions techniques et organisationnelles envisagez-vous de prendre notamment pour préserver ces ressources AEP ?

**THEME 6**

**Question 12**

Le dossier ne précise pas explicitement les conditions de financement du projet ainsi que les conditions de dévolution aux prestataires (fournitures et aménagement). Pouvez-vous apporter des précisions ?

## 8. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS

A l'occasion de la rédaction du présent rapport, j'ai formulé un certain nombre de commentaires et d'appréciations sur plusieurs aspects de l'enquête comme :

- la phase préalable ;
- le dossier et son contenu ;
- les consultations sur le projet ;
- le déroulement et la participation du public.

Tous mes commentaires confirment que :

- l'enquête s'est déroulée dans des conditions très satisfaisantes et en conformité avec les textes en vigueur ;
- que l'autorité organisatrice et maître d'ouvrage ont répondu favorablement à mes demandes notamment en matière de dématérialisation ;
- que le dossier soumis au public est complet et relativement facilement accessible grâce notamment à des résumés non techniques de pièces importantes (études d'impact et acoustique) clair et des annexes cartographiques de compréhension aisée pour le public ;
- le public ne s'est pas mobilisé dans les formes traditionnelles de l'enquête publique (9 personnes) mais a très activement participé dans la forme dématérialisée (797 visiteurs sur le site internet dédié à l'enquête).

La réponse aux observations du public comprendra deux volets :

- une réponse globale sur un certain nombre de points généraux de l'éolien et du projet à travers les questions posées au maître d'ouvrage dans le PV de synthèse. Cette réponse est détaillée ci après.
- des réponses particulières aux observations individuelles formulées par les contributeurs lors de l'enquête. Celles-ci sont détaillées dans un tableau annexé au rapport. Elles comprennent la réponse du maître d'ouvrage et l'avis du commissaire enquêteur.

### **8.1. AVIS SUR LES QUESTIONS POSEES AU MAITRE D'OUVRAGE**

Dans sa réponse au procès verbal de synthèse, le maître d'ouvrage a produit un document argumenté, répondant aux questions posées. Mon avis sur ces réponses est détaillé ci après.

| THEME 1   | Question 1 |
|---|------------|
| Certains contributeurs affirment que l'énergie éolienne est une énergie intermittente et à faible rendement. Son bilan carbone et plus particulièrement celui du projet sont imprécis. Pouvez-vous apporter des précisions sur ce point ?   |            |
| <b>Réponse du maître d'ouvrage</b>  |            |
| <b><u>Concernant l'intermittence de l'énergie éolienne</u></b><br>Cette notion définit le fait qu'un moyen de production ne fournit pas continuellement de l'électricité. Ceci est reproché à la plupart des énergies renouvelables, notamment le solaire et l'éolien. Plutôt que d'intermittence, parlons plutôt de variabilité et de complémentarité. En effet, la France est pourvue d'une variété de climats et de ressources naturelles complémentaires qui lui permettent de produire de l'énergie de jour comme de nuit, quand le vent souffle et quand il ne souffle pas. Par ailleurs, la France a la chance d'être dotée de trois régimes de vent (façade Manche-Mer du Nord, front atlantique et zone méditerranéenne) qui assurent une production quasiment constante sur tout le territoire. |            |
| <b><u>Concernant l'inefficacité de l'éolien dans la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre</u></b><br>Rappelons que l'Etat s'est engagé dans la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre à travers « la Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte ». Ses objectifs « visent à préparer l'après pétrole et à instaurer un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement ».<br>La loi de Transition Energétique contient de nombreuses mesures pour atteindre ses objectifs :  |            |
| ✓ De rénovation du parc de bâtiments existants ;  |            |

- ✓ D'amélioration de la performance énergétique et environnementale des bâtiments neufs ;
- ✓ De développement des transports propres ;
- ✓ De lutte contre les gaspillages et de promotion l'économie circulaire ;
- ✓ De développement des énergies renouvelables (dont l'éolien est aujourd'hui le principal vecteur) ;
- ✓ De renforcement de la sûreté nucléaire
- ✓ De simplification des procédures et de clarification du cadre de régulation
- ✓ De lutte contre la précarité énergétique

Cette loi se décline notamment à l'échelle locale par l'engagement des territoires dans la transition énergétique. En effet, Roannais Agglomération est investie depuis plusieurs années dans un processus de transition écologique ambitieux pour son territoire. En s'engageant dans la démarche « Territoire à Energie Positive » en 2014, elle se donne notamment l'objectif ambitieux d'avoir un territoire qui produit au moins 50% de l'énergie qu'il consomme d'ici 2050. Pour atteindre cet objectif, elle vise la réduction de ses consommations d'au moins 40%, principalement à travers un plan de rénovation énergétique des bâtiments et le développement des modes de mobilité douce, et dans le même temps elle cherche à augmenter sa production d'énergie renouvelable annuelle de 400 GWh (le projet des Noës contribuerait pour 10% de cet objectif).

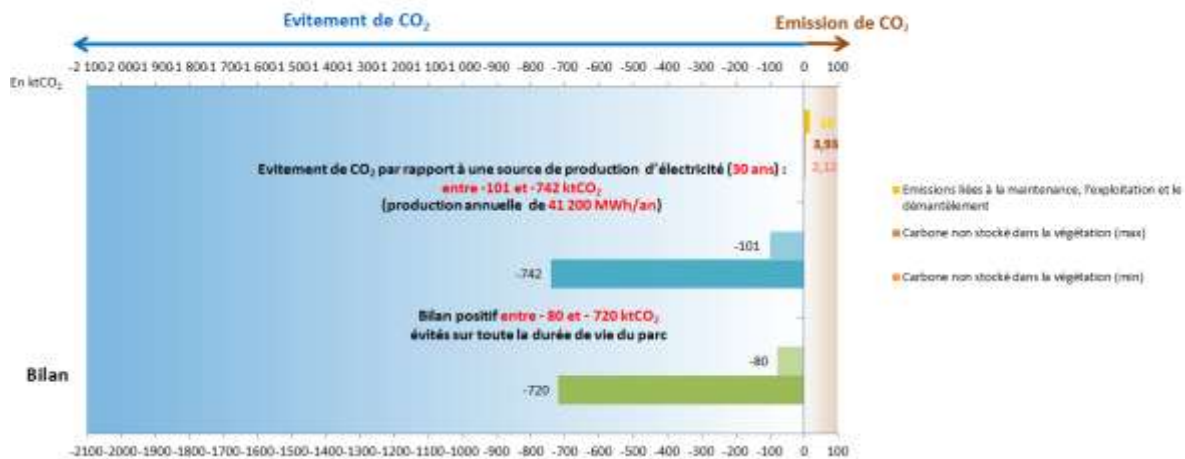
Par la suite, les élus de l'agglomération ont voté en 2016 un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) comprenant 28 actions. Trois projets phares relatifs à la production d'énergie renouvelable en sont ressortis : la construction d'une centrale photovoltaïque, d'un méthaniseur territorial et le développement de l'éolien (sur deux à trois zones maximum). Ce sont finalement les communes des Noës et d'Urbise qui sont choisies pour développer la filière.

### **Concernant le bilan carbone du projet**

Corieaulys, bureau d'études en charge de l'étude d'impact sur l'environnement, a réalisé un bilan carbone du projet éolien des Noës, disponible en intégralité dans l'étude d'impact (pages 125 et suivantes).

Ce calcul intègre :

- Les émissions carbone nécessaires à la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc : 12,7 g.CO<sub>2</sub>.eq/kWh, soit 15 697 tonnes pour la durée de vie du parc ;
- La perte de stockage de CO<sub>2</sub> dans la végétation défrichée : 2122 à 3930 tCO<sub>2</sub>eq pour la durée d'exploitation ;
- L'évitement d'émission carbone due à une autre source : le mix électrique français produit 82 gCO<sub>2</sub>/kWh. Le parc éolien des Noës permettra d'éviter l'émission de 101 352 tCO<sub>2</sub>eq pour la durée de vie du parc



Dans l'hypothèse la plus pessimiste, le projet éolien des Noës entraînera l'émission de 19 627 tonnes de CO<sub>2</sub> sur sa durée de vie et permettra d'éviter l'émission de 101 352 tonnes de CO<sub>2</sub> sur la même période, soit un bilan global de - 81 725 tonnes de CO<sub>2</sub> sur 30 ans. Le bilan carbone du projet est « positif » après 5,8 ans.

### **Avis du commissaire enquêteur**

Les éléments apportés par le maître d'ouvrage dans sa réponse apportent un éclairage intéressant sur la variabilité de la production d'énergie éolienne quand on la situe dans un contexte climatique national très diversifié (la France est

effectivement régie par 3 grands régimes de vent indépendants les uns des autres). L'intermittence de la production éolienne, incontestable au seul regard du site des Noës peut aussi être perçue comme une complémentarité au niveau national.

En outre les progrès techniques faits par les constructeurs d'éoliennes permettent désormais de sensiblement réduire le caractère intermittent de la production.

En ce qui concerne le bilan carbone du projet, je prends acte de la réponse du maître d'ouvrage, ses arguments étant confirmés par un certain nombre de données affichées dans d'autres projets éoliens.

Je n'ai donc pas par mon analyse personnelle d'autres commentaires à ajouter.

## THEME 1

## Question 2

Dans des contributions défavorables il est argumenté que le bilan économique de l'éolien est artificiel et déficitaire, son financement étant assuré par les abonnés usagers.

### Réponse du maître d'ouvrage

#### Concernant le prix de revient de l'éolien et sa compétitivité

Pour les installations de moins de 6 éoliennes et de moins de 3MW/machine, le niveau de soutien à l'éolien a été fixé en 2017 à un tarif compris entre 40 et 72 €/MWh pendant 20 ans<sup>1</sup>. Parallèlement, le soutien à l'éolien passe progressivement par des appels d'offre. Les résultats des premiers appels d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation de parcs éoliens terrestres révèlent un prix moyen du MWh en nette baisse. Sur l'ensemble des projets, le MWh sera vendu, en moyenne, à 65€. En comparaison, le coût de l'électricité produite par les nouvelles centrales nucléaires sera plus élevé, il se situe par exemple à 110 €/MWh pour l'EPR de Hinkley Point en Grande Bretagne.

#### Concernant le coût de l'éolien pour les usagers

L'éolien, comme les autres sources d'énergies renouvelables, a bénéficié d'un soutien financier depuis plusieurs années et son prix de revient ne cesse de baisser. Il est désormais comparable voire inférieur à toutes autres formes d'énergies. Il représente aujourd'hui un coût très faible sur la facture du consommateur pour des bénéfices certains : un mix énergétique plus transparent, stable et écologique. Ce que payent les consommateurs via leur facture d'électricité, est la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE). En 2019, 17 % du montant total de la CSPE était destiné au soutien du développement éolien (source Commission de Régulation de l'Énergie (CRE))<sup>2</sup>. Le coût annuel du soutien à l'énergie éolienne pour un ménage consommant 2,5 MWh par an représentait environ 12 € en 2018, soit 1 € par mois (source CRE).

### Avis du commissaire enquêteur

Il est important de rappeler que la contribution au service public de l'électricité (CSPE), effectivement supportée par les usagers, est souvent perçue comme une taxe exclusivement dédiée aux « énergies renouvelables » voire à la seule « énergie «éolienne ». Or le soutien à l'éolien ne représente que 17 % des recettes de cette contribution atténuant ainsi les arguments sur le caractère artificiel du prix de l'énergie éolienne, argument très souvent évoqué dans les contributions.

S'il est toutefois exact que l'énergie éolienne bénéficie du soutien financier de l'Etat afin de stimuler sa montée en puissance dans le mix électrique français, cette situation est le résultat d'une stratégie énergétique nationale parfaitement assumée par les pouvoirs publics. On peut d'ailleurs noter qu'elle a eu des résultats encourageants

<sup>1</sup> Parcs de moins de 6 machines de puissance unitaire de moins de 3 MW. 4. Arrêté du 6 mai 2017 fixant les conditions du complément de rémunération de l'électricité produite par les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent de 6 aérogénérateurs au maximum

<sup>2</sup> La part des énergies renouvelables électriques dans le budget CSPE est de 67,4 %, le reste est destiné à d'autres énergies, au développement des réseaux, etc.

depuis quelques années comme en témoigne l'évolution du mix électrique de la France entre 2010 et 2019.

Part de l'électricité nucléaire : 70,6 % contre 74 %

Part de l'électricité hydroélectrique : 11,2 % contre 12 %

Part de l'électricité thermique : 7,9 % contre 8,6 %

Part de l'électricité éolienne : 6,3 % contre 1,7 %

## THEME 2

## Question 3

Le dossier est souvent noté comme succinct en matière d'estimation de la production réelle d'énergie et de bilan comptable du projet (produits / charges). Pouvez vous apporter des précisions sur ces 2 aspects ?

### Réponse du maître d'ouvrage

Une étude de gisement éolien a été réalisée par DEWI grâce à un mât de mesure de 50 mètres de juin 2018 à juillet 2019 et une corrélation par LIDAR d'avril à juin 2019.

Extrapolée sur le long terme, cette étude anticipe une production nette du parc 42 766 MWh/an. Ce calcul intègre les pertes par sillage et les bridages acoustique et chiroptérologique. Pour un parc de 17 MW, cela représente un « équivalent pleine puissance » de plus de 2500 h/an.

Le projet bénéficiera du tarif instauré par l'arrêté du 6 mai 2017 : ce mécanisme permettra au projet de disposer d'un tarif d'achat de l'électricité produite à 71 €/MWh pendant 20 ans ;

Au-delà des 20 ans, l'énergie produite sera vendue soit sur le marché de l'électricité, soit directement à un consommateur ou à un fournisseur d'électricité.

Le coût global de construction du parc éolien des Noës est estimé à 25 millions d'euros, dont plus de 17 millions d'euros de fourniture et de montage des éoliennes.

Le chiffre d'affaires d'un projet éolien repose sur la vente d'électricité (produit de la production (en MWh/an) et du tarif de valorisation de l'électricité (en €/MWh). Sur la base des hypothèses exposées ci-avant, le chiffre d'affaire annuel du projet des Noës est estimé à 3 millions d'euros.

Les charges d'exploitation augmentent progressivement au cours de la période d'exploitation et représentent un coût de 400 000 à 700 000 euros dont 200 000 à 500 000 euros consacrés à la maintenance des éoliennes.

La fiscalité locale (IFER, CFE, TF, CVAE) s'élève à 200 000 euros/an environ dont 60% reviendra à la commune d'implantation, les 3 communes riveraines de l'agglomération et à Roannais Agglomération, le reste alimentant le budget du département et de la région.

Les hypothèses de financement bancaire ne sont pas arrêtées à ce stade et feront l'objet de discussions avec les organismes prêteurs courant 2021. Il convient néanmoins de noter qu'un parc éolien comme celui des Noës peut être financé par la dette bancaire à hauteur de 85% environ, ce qui nécessitera donc un apport de fonds propres de la part des actionnaires de la SAS Les Vents des Noës compris entre 3 et 4 M€.

Le projet éolien des Noës est donc tout à fait viable économiquement.

### Avis du commissaire enquêteur

Je prends acte des réponses fournies par le maître d'ouvrage. Elles sont claires et permettent de caractériser le bilan financier du projet.

Investissement : 22 M€

Financement par prêt bancaire à hauteur de 85 % du montant de l'investissement

Production nette annuelle : 42,7 MWh

Maintenance annuelle : 400 à 700 000 €

Fiscalité : 200 000 €

J'ajoute que lors des entretiens avec les responsables du projet, il m'a été indiqué, sur les bases économiques ci-dessus, que le retour sur investissement interviendrait la 13<sup>ème</sup> année environ et que le maître d'ouvrage retrouverait des capacités d'autofinancement dès la 6<sup>ème</sup> année

Sur la base des informations fournies par le maître d'ouvrage, il apparaît donc que le projet est économiquement intéressant. En outre, du fait de son portage public il devrait, à terme, générer des ressources financières propres non



neutres à la collectivité et ce hors fiscalité.

## THEME 2

## Question 4

Le public estime que le démantèlement du projet en fin de vie est financièrement sous estimé et techniquement insuffisant (recyclage des pales par exemple). Quelles garanties pouvez-vous donner sur ces 2 aspects ?

### Réponse du maitre d'ouvrage

#### Concernant la garantie financière de démantèlement

L'arrêté du 22 juin 2020 a modifié les dispositions de l'arrêté du 26 août 2011, en vigueur au moment du dépôt de la demande d'autorisation environnementale (mars 2019) et auquel il est fait référence dans l'étude d'impact (page 76).

Les nouvelles dispositions prévoient un montant initial de garantie financière de 60 000 € par éolienne de 3 MW. Ce montant est actualisé tous les 5 ans selon le taux de TVA applicable et l'indice TP01 publié par l'INSEE. A titre d'illustration, le montant actualisé de la garantie financière d'une éolienne de 3 MW au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est de 65 632 €.

Bien que le nouvel arrêté ait été pris en cours d'instruction, il convient de rappeler que l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale reprendra les montants de garantie financière en vigueur et applicables à la date de sa signature.

#### Concernant les dispositions techniques du démantèlement

L'arrêté du 22 juin 2020 prévoit :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle ;
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

En outre, ce même arrêté exige que :

- au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, doivent être réutilisés ou recyclés
- au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Ces dispositions sont applicables pour les projets mis en service à compter de juillet 2022, ce qui sera le cas du projet éolien des Noës.

Le recyclage des pales (2% de la masse totale de l'éolienne) n'est aujourd'hui pas encore complètement satisfaisant : actuellement broyées et valorisées pour la fabrication de ciment, les pales font l'objet de recherche pour faire évoluer leur composition vers des matériaux plastiques refondus après usage.

### Avis du commissaire enquêteur

Dans sa réponse le maitre d'ouvrage rappelle la réglementation relative au démantèlement des parcs éoliens et notamment les garanties financières qui doivent être apportées par les maitres d'ouvrage. L'autorité administrative en charge de délivrer l'autorisation environnementale reprendra bien entendu l'ensemble des dispositions réglementaires en vigueur et notamment celles relatives au traitement des socles béton.

Je n'ai donc aucun commentaire supplémentaire à faire sur ce point.

En ce qui concerne le démantèlement, le maitre d'ouvrage précise qu'à ce jour seul le recyclage des pales (2 % du poids total de l'installation) pose problème techniquement mais que des recherches sont actuellement conduites en vue d'y remédier.

J'ajoute enfin que le portage public du projet par la collectivité publique représentée par des élus territoriaux « de proximité » me semble un gage d'une bonne exécution du démantèlement le moment venu. En effet il est peu probable que les élus s'exonèrent des obligations réglementaires qui seront imposées dans l'autorisation environnementale.

## THEME 3

## Question 5

Le dossier prévoit un suivi annuel continu de l'activité des chiroptères et de la migration ainsi que sur la mortalité de

ces 2 ensembles d'espèces. Ces dispositions sont prévues la première année et tous les 10 ans. Pourriez-vous améliorer la périodicité de ces suivis ? Comment les résultats de ces suivis seront-ils mis en œuvre « au quotidien » (déclenchement des actions correctives, responsabilités).

### Réponse du maître d'ouvrage

Les mesures de suivi à mettre en place sur les parcs éoliens sont prescrites dans le « Protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres » (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire – mars 2018).

Le dossier déposé par la SAS Les Vents des Noës, reprend et renforce ce protocole en l'adaptant aux spécificités écologiques du site :

- Sur les oiseaux :
  - o Suivi des populations d'oiseaux nicheurs et de la migration par observateur humain : **5 sessions** (préconisation du protocole national : 4 sessions) entre la fin d'hiver et l'automne pour les oiseaux nicheurs et **6 sessions** au printemps et à l'automne pour la migration. Ce suivi a vocation à connaître les populations : état initial effectué (2018), immédiatement après mise en service (2023), à plus long terme (2033, 2043). Cet échantillonnage permet de disposer d'une analyse de l'évolution sur une période élargie ;
  - o **Suivi automatique du passage migratoire** sur l'éolienne 6 : l'enregistrement automatique des données depuis la nacelle de l'éolienne permet de mesurer le passage migratoire de ce flux secondaire chaque année.
- Sur les chauves-souris :
  - o **Enregistrement automatique continu de l'activité à hauteur de nacelle**, renforcé sur la période de plus forte activité (avril à octobre). Corrélé à la vitesse de vent et la température, cette donnée permettra de valider les hypothèses d'asservissement de la machine définie dans l'arrêté et, le cas échéant, de les adapter ;
  - o Suivi de la mortalité par observateur humain : **39 passages** sont programmés sur la période d'activité (une à deux fois par semaine sur la période de plus forte activité). Comme pour les oiseaux, ce suivi long terme offrira une vue d'ensemble de l'incidence du projet sur son environnement.

Tous programmés sur la première saison d'exploitation du parc éolien, les suivis par observateurs humains donnent lieu à un compte-rendu auprès de l'exploitant et du service des installations classées de la DREAL dès la fin de la saison d'observations. Si des écarts par rapport à l'incidence attendue sont constatés (forte mortalité, variation des périodes de plus forte activité ...), des mesures correctives de fonctionnement du parc sont immédiatement prises (modification des plans de bridage) et le suivi sera automatiquement renouvelé pour l'année suivante selon le même protocole.

### Avis du commissaire enquêteur

Le maître d'ouvrage rappelle utilement qu'il a prévu d'appliquer le « protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres » préconisé par l'Etat et précise qu'il s'engage à renforcer certains points de ce protocole.

Ce dernier prévoit, pendant la première année d'exploitation, des suivis de population et de mortalité par observation humaine ainsi que des suivis automatiques de la migration (éolienne E6) et de l'activité des chiroptères.

Si des écarts sont constatés par rapport à l'état initial, un nouveau paramétrage du parc pourra être prescrit par le service des installations classées et les suivis mentionnés ci-dessus seront réinitialisés pour une année supplémentaire.

Ces mesures sont satisfaisantes dans la mesure où l'exploitation du parc sera adaptée aux impacts éventuels subis par certaines espèces et ce avec une réactivité optimale.

Par contre si les résultats des suivis initiaux sont cohérents avec l'état initial, le protocole prévoit un nouveau suivi 10 ans après le suivi initial.

Ce dernier point pose question. En effet le suivi initial reposant sur une seule campagne d'inventaire me paraît insuffisant et devrait être lissé sur les 2 ou 3 premières années afin d'intégrer d'éventuels paramètres extérieurs perturbateurs tels que la survenance de phénomènes climatiques exceptionnels possibles à l'altitude ou se situe le

projet. Ce point fera l'objet, dans mes conclusions, d'une réserve.

#### THEME 4

#### Question 6

Des contributeurs affirment que les éoliennes sont dangereuses pour la santé : pollutions sonores, infra soniques et lumineuses. Quelles garanties peut-on donner à la population ?

#### Réponse du maître d'ouvrage

##### Concernant les nuisances liées aux sons

Le projet éolien des Noës a fait l'objet d'une étude acoustique, intégralement annexée à l'étude d'impact (pièce 5.2.1 Etude acoustique). Cette analyse a porté sur toutes les habitations les plus proches de la zone d'implantation dans les directions de vent disponibles. En fonctionnement normal, le parc éolien est susceptible de générer des émergences sonores non réglementaires, de nuit, de septembre à mai (quand les arbres n'ont pas de feuilles), uniquement au niveau de la Verrerie. L'application à l'éolienne E1 d'un plan de bridage dans certaines conditions de vent permet d'éviter cette gêne sonore.

Une réception acoustique du parc sera réalisée à sa mise en service pour valider les hypothèses de l'étude et, si nécessaire, adapter les plans de bridage.

##### Concernant les nuisances liées aux infrasons

L'ANSES a publié les résultats d'une étude sanitaire à ce sujet en mars 2017 et conclut que « l'ensemble des données expérimentales et épidémiologiques aujourd'hui disponibles ne met pas en évidence d'effets sanitaires liés à l'exposition au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible ».

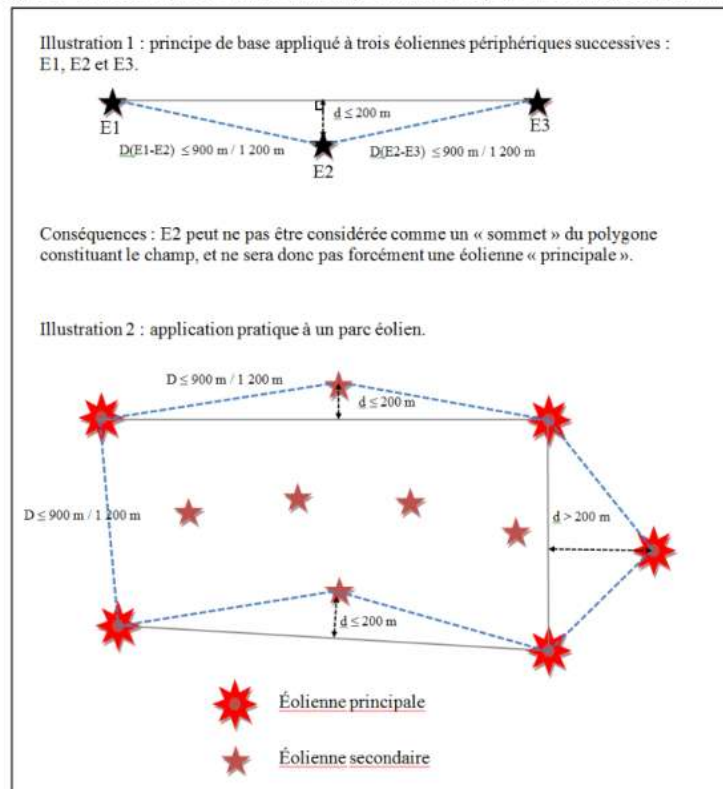
L'impact sanitaire des infrasons est jugé non significatif car très inférieur aux seuils dangereux.

Concernant les nuisances liées aux flashes de balisage nocturne

Sur ce point, nous sommes soumis à une obligation réglementaire.

Le dernier arrêté d'avril 2018 est entré en vigueur en février 2019. Il permet une avancée significative en permettant la distinction entre les éoliennes « principales » et « secondaires » et en limitant le nombre d'éoliennes équipés de dispositifs à éclats (clignotant).

Figure 6. – Prise en compte des sommets d'un champ éolien terrestre pour les besoins du balisage nocturne



Extrait de l'annexe II de l'arrêté du 23 avril 2018

Dans le cas du projet des Noës les éoliennes E1 et E6 seront considérées comme « principales » et les éoliennes E2, E3, E4 et E5 comme « secondaires ».

Les obligations de balisages sont les suivantes :

- ✓ Eoliennes principales :
  - 20 éclats par minute
  - Feux d'obstacle de moyenne intensité de type B (feux à éclats rouges de 2 000 cd) installés sur le sommet de la nacelle et visibles dans tous les azimuts (360°)
  - Feux d'obstacles de basse intensité de type B (rouges, fixes, 32 cd) installés sur le fût, ici à une hauteur de 45 mètres
- ✓ Eoliennes secondaires :
  - Feux d'obstacle de moyenne intensité de type C (rouges, fixes de 2 000 cd) installés sur le sommet de la nacelle et visibles dans tous les azimuts (360°)
  - Feux d'obstacles de basse intensité de type B (rouges, fixes, 32 cd) installés sur le fût, ici à une hauteur de 45 mètres

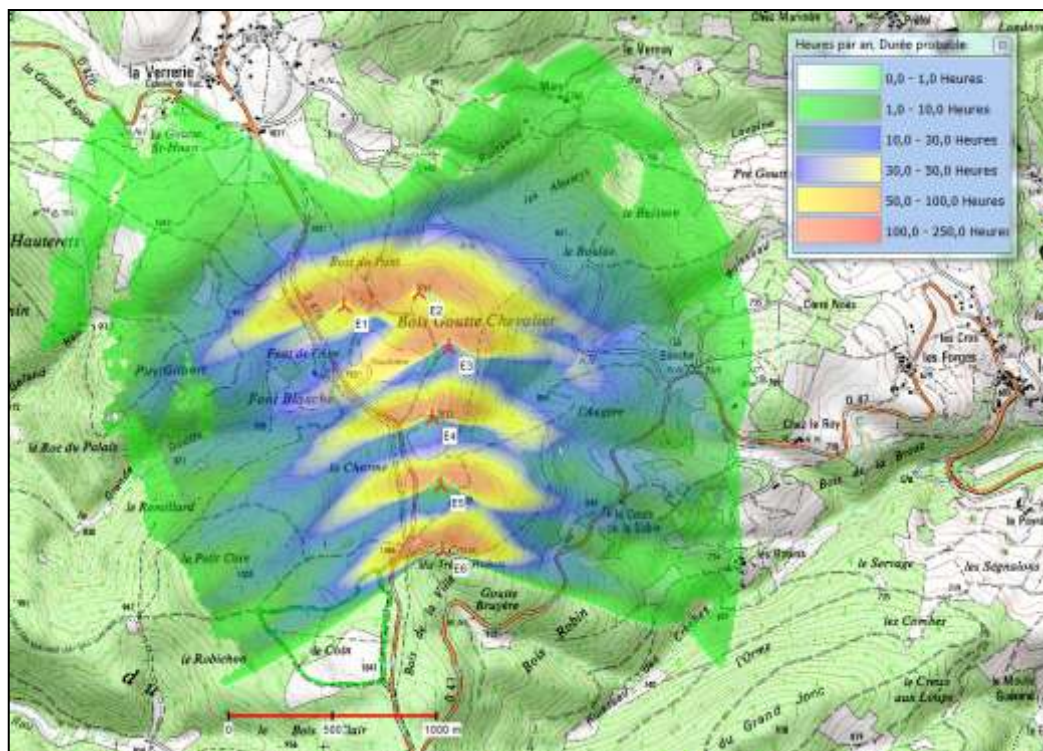
Par ailleurs, rappelons que ce balisage est obligatoire et indispensable à la sécurité de la navigation aérienne. L'objectif de ce dispositif est de signaler aux aéronefs la présence d'objets statiques et leur hauteur. Il ne nous est pas possible de renseigner la distance à laquelle ces balises sont perçues mais des recherches et expérimentations sont en cours pour réserver la visibilité de ces signaux aux seuls usagers du ciel :

- Coupelles directionnelles permettant d'orienter le faisceau lumineux vers le ciel et préservant les habitations au sol,
- Visibilimètre permettant d'adapter l'intensité lumineuse aux conditions météorologiques,
- Radar secondaire permettant de conditionner le balisage aux seuls passages d'aéronefs,
- Balisage infrarouge non visible à l'œil nu.

#### Concernant les nuisances liées aux effets stroboscopiques

L'étude d'impact évalue l'effet sanitaire des ombres portées (pages 362 à 364). En la matière, la législation française limite l'exposition aux ombres projetées à 30 heures par an maximum et 30 minutes par jour maximum pour les installations proches.

Sans prendre en compte les écrans végétaux, nombreux aux Noës, les zones d'exposition théorique sont figurées ci-dessous :



L'étude d'impact conclut à un impact nul des effets stroboscopiques sur les riverains du projet.

### Avis du commissaire enquêteur

Les arguments présentés par le maître d'ouvrage ainsi que ceux exposés par les contributeurs en opposition au projet sont souvent contradictoires mais conformes à ceux que l'on trouve dans de nombreux articles sans qu'il soit possible de discerner ce qui relève du fantasme, d'analyses scientifiques robustes ou d'argumentations militantes. Pour ma part je constate que l'Agence Régionale de Santé (ARS), consultée sur les aspects sanitaires dans la phase d'examen a émis un avis favorable assorti de réserves portant sur le seul aspect de la protection de la ressource en eau.

En l'absence de données scientifiques partagées et probantes et au vu de l'avis de l'ARS, la dangerosité du projet sur la santé ne peut lui être valablement opposé.

En outre je prends acte de l'engagement du maître d'ouvrage de revoir le paramétrage du bridage sonore sur la base de l'étude acoustique de réception qui sera réalisée après la mise en service des machines.

Il s'est engagé de même, dans le cadre de la lutte contre les pollutions lumineuses, de mettre en œuvre la solution la moins impactante si des évolutions techniques autorisées voyaient le jour.

#### THEME 4

#### Question 7

Une partie de la population s'inquiète des effets du projet sur la cohésion sociale du territoire. Ayant fait le choix de mettre en place des actions de concertation et d'information tout au long des études préalables, envisagez-vous de poursuivre sur cette voie en mettant en place, par exemple, un comité de suivi de l'exploitation du parc ?

#### Réponse du maître d'ouvrage

Nous avons pu constater que le développement du projet n'a pas causé d'effets sur la cohésion sociale du territoire. Comme il est indiqué en conclusion du bilan de la concertation joint à l'étude d'impact (voir page 51 de l'étude d'impact, pièce 5.1 du dossier), la dynamique de concertation et d'information mise en place tout au long des études de faisabilité du projet va évidemment se poursuivre en phase de construction puis d'exploitation du parc éolien. La SEM Roannaise des EnR continuera ses échanges avec les riverains, les collectivités locales et le grand public au travers d'un comité de pilotage en phase de chantier et en phase exploitation.

La SEM Roannaise des EnR réfléchit également à mettre en place des actions ponctuelles en phase d'exploitation comme des visites scolaires ou les journées portes-ouvertes des énergies renouvelables.

#### Avis du commissaire enquêteur

Je note avec satisfaction que le maître d'ouvrage souhaite poursuivre la dynamique de concertation mise en place avec efficacité très en amont du projet. En particulier il suggère qu'un comité de pilotage perdure afin de maintenir le lien entre les riverains, les élus et le « grand public » et ce tant en phase de chantier qu'en phase d'exploitation.

Je suis tout à fait favorable à l'initiative proposée par le maître d'ouvrage qui me semble indispensable à la consolidation de l'acceptabilité du projet.

J'ajoute que lors de la concertation préalable, une charte de bon voisinage a été établie par le maître d'ouvrage et approuvée par les élus. Elle s'adresse aux populations locales et recense les engagements de l'exploitant (au delà de ses obligations légales réglementaires) en termes d'information et de maîtrise des impacts. Elle pourrait utilement faire l'objet de réflexions au sein du comité de pilotage et être améliorée en conséquence.

#### THEME 4

#### Question 8

Le dossier prévoit une information de la population en phase chantier : risques et dangers, dessertes et voies de communication. Rien n'est spécifiquement prévu pour les randonneurs significativement présents sur le site. Quelles mesures envisagez-vous de prendre pour cette activité spécifique et ce tant dans la phase chantier que dans la phase exploitation du parc.

## Réponse du maitre d'ouvrage

Tout d'abord, nous tenons à rappeler qu'en matière de risques pour les usagers du site, l'étude de dangers (pièce 8.2 du dossier) intègre tous les scénarios possibles et évalue les risques de chacune des activités humaines pratiquées sur le site (routier, travail sylvicole, randonnée ...).

En phase de chantier, les pistes d'exploitation forestière resteront accessibles. Celles empruntées par les engins dédiés au parc éolien seront signalisées et balisées pour permettre un co-usage (grumiers, piétons...).

Les plateformes permanentes et provisoires, la fondation et, plus généralement, toute la zone d'emprise du chantier seront clôturées et sécurisées au niveau de chaque plateforme.



### Plan de détail de l'implantation de l'éolienne E6

L'éolienne E6 se situera au Nord en surplomb du chemin de randonnée montant des Noës jusqu'à la croix du Trève Robin. Le périmètre du chantier sera limité à la parcelle AR236 et aucun détournement du chemin ne sera nécessaire. Seule la phase de montage du rotor de l'éolienne (éléments en survol au-dessus du chemin) nécessitera éventuellement une fermeture temporaire de ce chemin secondaire.

A l'issue du chantier, la plateforme d'exploitation sera réduite afin de ménager un talus moins raide entre le niveau de l'éolienne et celui du chemin. Ce talus sera végétalisé.

En phase d'exploitation, l'éolienne se situera à une vingtaine de mètres au nord du chemin sans que sa présence ne nécessite l'application de mesures particulières.

L'implantation d'éoliennes dans la forêt des Noës n'a pas une incidence négative sur la randonnée et permet même le renforcement et l'entretien de chemins. Le parc voisin de St-Nicolas-des-Biefs fait d'ailleurs l'objet d'un circuit de randonnée dit « les éoliennes autour de St-Nicolas-des-Biefs » dont le parcours est disponible en ligne sur le site [visorando.fr](http://visorando.fr). Un parcours du même type pourrait être imaginé par le comité de pilotage du projet.

## Avis du commissaire enquêteur

Je prends acte des réponses du maitre d'ouvrage qui n'appellent pas d'avis complémentaire de ma part.

Pour certains contributeurs le projet impactera l'économie de la zone : baisse de l'activité touristique et de la valeur des biens immobiliers.

### Réponse du maître d'ouvrage

#### Concernant la valeur des biens immobiliers

Concernant cette inquiétude, nous tenons en premier lieu à préciser que dans le cadre de nos nombreux échanges avec les élus et la population au cours du développement du projet, il ne nous a été fait aucune remarque quant à un tel impact localement suite à la mise en service du parc éolien de Saint Nicolas des Biefs.

De manière plus générale, nous pouvons préciser que les résultats de plusieurs études françaises et européennes relativisent les effets négatifs des parcs éoliens quant à la baisse des prix de l'immobilier. Dans la plupart des cas étudiés, il n'y a aucun effet sur le marché, et le reste du temps, les effets négatifs s'équilibrent avec les effets positifs, puisque l'installation d'éoliennes est un revenu pour les collectivités, qui peuvent mettre en valeur et proposer de meilleurs services sur leur territoire.

La valeur d'un bien immobilier dépend de nombreux critères qui sont constitués à la fois d'éléments objectifs (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage...) et subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle, coup de cœur...). L'implantation d'un parc éolien n'a, quant à lui, aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à l'autre. Différentes études immobilières menées ces dernières années montrent que les évolutions constatées sur le prix de l'immobilier à l'échelle locale sont avant tout influencées par les tendances nationales ainsi que par l'attractivité de la commune (présences de services, terrains attractifs...) plus que par la présence des éoliennes. Une étude, réalisée en 2010 dans le Nord Pas-de-Calais avec le soutien de la Région et de l'ADEME conclut que, sur les territoires concernés par l'implantation de deux parcs éoliens, « le volume des transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m<sup>2</sup> et [que] le nombre de logements autorisés est également en hausse ».

De nombreuses communes ayant implanté des éoliennes sur leur territoire continuent de voir des maisons se construire et leur population augmenter. C'est le cas de la commune de Saint-Georges-sur-Arnon (36) où 19 éoliennes ont été installées en 2009. Maire de la commune depuis 1996, Monsieur Jacques Pallas, indique qu'aucune baisse du prix de l'immobilier n'est à constater et que les lotissements, avec vue sur le parc, se remplissent très bien.

Par ailleurs, un sondage mené par Harris interactive en 2018 a conclu que les riverains de parcs éoliens sont plus nombreux à avoir une image positive de l'éolien (80%) que la moyenne de la population (73%). L'étude d'impact du projet synthétise les études en la matière (pages 316 et 317) et conclut à un impact faible sur le coût de l'immobilier.

#### Concernant l'activité touristique

Les professionnels du tourisme ne constatent pas de baisse de la fréquentation suite à l'implantation d'un parc éolien sous prétexte d'un environnement altéré. Il existe en revanche des exemples contraires de territoires qui appuient leur communication sur l'existence d'un parc éolien. L'exemple du parc de Saint Nicolas des Biefs tout proche du site de projets l'illustre puisqu'une randonnée « **Les éoliennes autour de Saint-Nicolas-des-Biefs** » est répertoriée sur le site [www.visorando.com](http://www.visorando.com). On peut constater à la lecture des commentaires laissés sur ce site que la présence des éoliennes est une source de curiosité et que cette randonnée est appréciée.

L'exemple de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Seine en Côte d'Or est également très positif : elle a choisi de s'appuyer sur les éoliennes pour promouvoir son activité touristique et son image tournée vers le développement durable. Une aire de repos a été construite à l'entrée du parc, elle reçoit régulièrement des visiteurs curieux. Un sentier des éoliennes a également été créé pour accueillir les randonneurs et les cavaliers.

D'autres initiatives de ce type se développent en France, et sont facilement duplicables : ainsi, en Franche-Comté, le site éolien du Lomont dans le Vallon de Sancey a donné naissance à un sentier découverte.

### Avis du commissaire enquêteur

Dans sa réponse relative à l'impact du projet sur la valeur des biens immobiliers, la maitre d'ouvrage cite des études (peu nombreuses par ailleurs) faites dans des régions différentes de la montagne bourbonnaise donc sans doute peu transposables en l'état. Les études citées par le maitre d'ouvrage ainsi que d'autres que j'ai pu consulter montrent que la valeur d'un bien immobilier dépendant d'un grand nombre de critères, il est difficile d'isoler et d'analyser le seul critère « présence d'éoliennes ». En ce qui concerne le projet, le marché immobilier est relativement restreint et concerne presque exclusivement le segment « résidence secondaire ». Les professionnels locaux (notaires, agents immobiliers) que j'ai consultés téléphoniquement m'ont indiqués que les parcs existants dans l'Allier n'avaient pas eu d'effets significatifs sur le marché. Par contre tous ont affirmé que certains clients (peu nombreux) évoquaient une opposition de principe à l'existence d'un parc éolien à proximité de leur bien. Il n'est donc pas exclu que le projet impacte le marché immobilier local.

Pour ce qui concerne l'activité touristique, la réponse du maitre d'ouvrage fait appel à des exemples montrant qu'un parc éolien peut être exploité touristiquement. Sur le fond, les études ou exemples sur l'impact d'un parc éolien sur l'activité touristique sont parfois étrangères et souvent contradictoires. On peut toutefois noter des initiatives intéressantes visant à générer de l'activité touristique basée sur l'éolien.

Mon expérience en la matière repose sur quelques sondages informels que j'ai pu faire localement lors de déplacements sur site pendant l'enquête. Un certain nombre de personnes que j'ai interrogées (randonneurs, touristes) m'ont affirmé être curieux de visiter le parc éolien de Saint Nicolas des biefs sans pour autant déclarer que leur déplacement dans la montagne bourbonnaise avait été motivé par cela.

Je pense donc que l'impact du projet sur le tourisme local dépendra de la manière de communiquer localement sur le projet mais aussi des capacités d'innovation dont feront preuve les acteurs locaux notamment publics comme les Agglo de Roanne et Vichy. Le portage public du projet doit à mon sens faciliter la mise en cohérence entre projets touristiques et projet éolien.

Ce point fera, dans mes conclusions, l'objet d'une recommandation de ma part.

#### THEME 5

#### Question 10

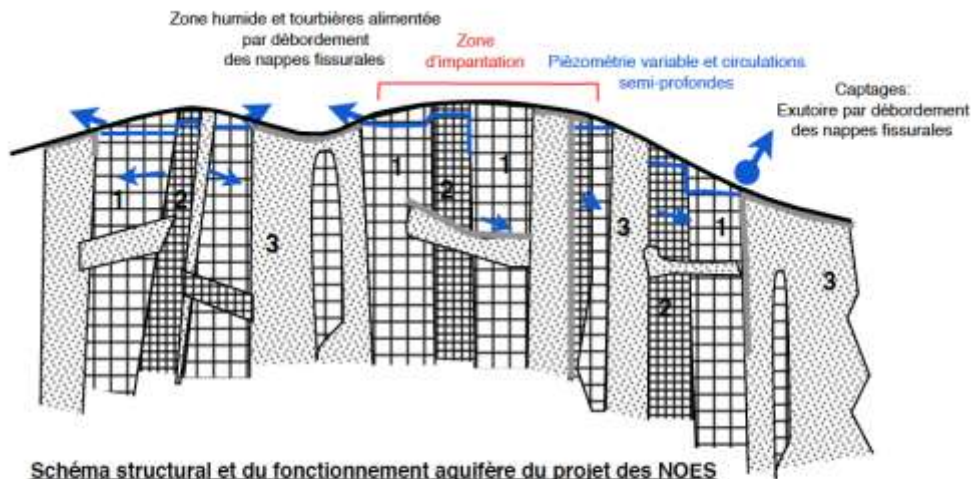
La préservation de la tourbière de la Font blanche et notamment son alimentation en eau est un enjeu majeur du projet. Pendant la phase critique du chantier d'aménagement les risques notamment de drainage seront importants. Quelles dispositions techniques et organisationnelles envisagez-vous de prendre notamment pour préserver le bassin versant de la tourbière ?

#### Réponse du maitre d'ouvrage




Nous tenons en premier lieu à rappeler que la tourbière de Font Blanche est strictement évitée par le projet : aucun ouvrage du parc éolien n'aura un impact direct sur cet espace naturel sensible.

Pour comprendre précisément son fonctionnement, concevoir un projet sans impact et prévoir des mesures environnementales pertinentes, une étude hydrogéologique est jointe au dossier (pièce 5.2.4). Il y est notamment décrit le fonctionnement hydrogéologique basé sur la géologie du site. Vous trouverez ci-dessous un extrait.





**Schéma structural et du fonctionnement aquifère du projet des NOES**

-  Les panneaux tectonisés (type 3), parfois argilisés, sont distribués suivant les directions structurales. Ces unités sont imperméables et en dépression.
-  Unités structurales de granite cohérent à degré de fracturation variable (type 1 à 2).
-  Piézométrie des nappes fissurales et circulations semi-profondes

La pérennité de l'alimentation des tourbières et zones humides est assurée par des circulations semi profondes fissurales, par débordement d'unités fissurées (stade 1 et 2), sur des unités tectonisées en dépression et imperméables (stade 3).

Les fondations d'éolienne situées sur des unités en relief donc plus résistantes et cohérentes, constitué de granite de type 1, n'affecteront pas le régime d'alimentation des zones en dépression, donc des tourbières et zones humides, sur des granites de type 3.

La dimension réduite des fondations rapportée à celle de grande extension, obligatoire pour assurer et expliquer la pérennité de l'alimentation de la zone humide, de la nappe fissurale, exclut tout impact notable sur les capacités d'alimentation de la tourbière.

En cours de travaux si des exutoires transitoires étaient nécessaires vers des zone humides (cf St Nicolas des Biefs) ils transiteront par des bassins de décantation avant d'être rejetés, le cas échéant, en zone humide.

Ces adaptations ne peuvent qu'être précisées et mise en oeuvre en situation sur le chantier.

La tourbière de Font Blanche, située en haut de massif, est donc essentiellement alimentée par des nappes fissurales granitiques semi-profondes et secondairement par les nappes superficielles et le ruissellement des eaux pluviales.

Les risques d'impact des travaux de construction sur la tourbière sont de plusieurs types :

- Les fondations : d'une profondeur de 3 mètres, les fondations sont sans incidence sur les nappes semi-profondes. En revanche, le passage d'engins et le coulage du béton peuvent accidentellement dégager des hydrocarbures et des laitances de béton qui ne devront pas être restituées au milieu naturel ;
- Les pistes et plateformes : les pistes existantes sont largement privilégiées évitant ainsi les terrassements lourds et maintenant les couches superficielles du sol dans leur état initial. La création de zones planes compactées peut ponctuellement modifier le ruissellement pluvial naturel. Les pistes et plateformes seront en légère pente pour permettre l'écoulement de manière diffuse. Des bassins de décantation capteront les eaux chargées d'éléments en suspension. Ces eaux ne seront restituées au milieu naturel qu'après décantation ;
- Les tranchées : leur ouverture est susceptible de créer un drain en cas de ruissellement. Pour se prémunir de cela, des barrages imperméables en argile seront disposés régulièrement le long des tranchées. Il faut rappeler que ces tranchées ne sont ouvertes que quelques heures avant d'être remblayées avec les matériaux de déblais.

Finalement, d'importantes précautions sanitaires devront être prises pour l'entretien et le maintien en état des engins d'intervention sur site (contrôle préalable, kits anti-pollution ...) et la base vise sera située en dehors des zones sensibles. Pour le reste, l'implantation en haut de massif limite très largement le risque d'interception d'eau de ruissellement et du fait des mesures mises en place (barrages imperméables, bassins de décantation des eaux

chargées), les impacts résiduels sont faibles.

### **Concernant le risque de drainage de la tourbière**

Pour drainer la tourbière il faudrait que des ouvrages susceptibles (fossé ou fondation) de drainer la surface de la tourbière (d'attirer l'eau) soient situés à l'aval de celle-ci. Aucun ouvrage dans le projet ne pourra provoquer un « assèchement » quelconque.

### **Avis du commissaire enquêteur**

La réponse du maître d'ouvrage confirme les dispositions préconisées dans le dossier notamment celles relatives à la phase de chantier. Celles-ci sont pertinentes même si des propositions, notamment celles émanant du conseil départemental de la Loire méritent expertise. Ce point fera l'objet, dans mes conclusions, d'une recommandation (Cf. Infra)

Toutefois, la phase chantier, phase critique d'un projet, étant généralement celle où des dysfonctionnements d'organisation peuvent générer des impacts environnementaux significatifs du fait d'une mauvaise exécution, doit être conduite de manière exemplaire. Un suivi environnemental du projet est bien prévu. A mon sens il doit être précisé tant sur le plan de son dimensionnement que sur celui des compétences à mobiliser.

Ce point fera l'objet, dans mes conclusions, d'une recommandation de ma part.

### **THEME 5**

### **Question 11**

Le tracé du raccordement au poste de Changy, indissociable du projet de parc éolien est proche de zone de protection de la ressource en eau potable. La phase chantier sera critique. Quelles dispositions techniques et organisationnelles envisagez-vous de prendre notamment pour préserver ces ressources AEP ?

### **Réponse du maître d'ouvrage**

Nous tenons à rappeler que le raccordement externe au poste source de Changy sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage ENEDIS et pris en charge financièrement par le porteur de projet. Intrinsèquement liées au projet éolien, les incidences de cette opération sont évaluées dans l'étude d'impact.

Sur ce thème, l'Agence Régionale de Santé a rendu un avis favorable assorti d'une prescription qu'elle souhaite voir figurer dans l'arrêté d'autorisation, à savoir que « l'étude permettant la finalisation du tracé de raccordement envisagé prenne en compte les recommandations et conclusions de l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique ». La nomination de cet expert est à la charge du porteur de projet.

En réponse à ces demandes, nous avons apporté des éléments complémentaires dans notre réponse à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (avril 2020) : « Les tranchées réalisées pour enfouir le câble seront peu profondes et seront recouvertes au fur et à mesure de la mise en place du câble selon la séquence suivante : ouverture de la tranchée, pose du câble, couverture de la tranchée. La sensibilité des périmètres de captage traversés à ces travaux est donc limitée du fait même de leur nature. L'Agence Régionale de Santé (ARS) a ainsi jugé que les études réalisées étaient suffisantes. Elle a cependant exigé qu'à la demande de la SAS Parc des Vents des Noës, un hydrogéologue expert agréé par l'ARS soit nommé et qu'il intervienne auprès d'ENEDIS en amont de la réalisation de leurs études puis en phase travaux. Cette demande fera l'objet d'une prescription dans l'arrêté d'autorisation environnementale. L'attention de l'hydrogéologue sera plus particulièrement portée sur les deux parties les plus sensibles du tracé de raccordement. »

### **Avis du commissaire enquêteur**

Je prends acte des précisions et des engagements produits par le maître d'ouvrage en réponse aux demandes exprimées par l'ARS et je considère qu'ils sont suffisants pour assurer la préservation des ressources en eau situées à proximité du tracé du raccordement au poste de Changy.

Ce point fera toutefois l'objet d'une recommandation de ma part renforçant ainsi la position de l'ARS et l'engagement du maître d'ouvrage.

Le dossier ne précise pas explicitement les conditions de financement du projet ainsi que les conditions de dévolution aux prestataires (fournitures et aménagement). Pouvez-vous apporter des précisions ?

### Réponse du maitre d'ouvrage

#### Concernant le financement du projet

Les hypothèses de financement bancaire ne sont pas arrêtées à ce stade et feront l'objet de discussions avec les organismes prêteurs courant 2021. Il convient néanmoins de noter qu'un parc éolien comme celui des Noës peut être financé par la dette bancaire à hauteur de 85% environ, ce qui nécessitera donc un apport de fonds propres de la part des actionnaires de la SAS Parc des Vents des Noës compris entre 3 et 4 M€.

#### Concernant les conditions de dévolution aux prestataires

La SAS Parc des Vents des Noës n'est pas soumise aux exigences de la commande publique notamment ses articles R 2142-13 et suivants. Une procédure de mise en concurrence sera malgré tout systématiquement mise en place afin de s'assurer de la compétitivité des offres reçues. Le projet respectera les exigences de la réglementation européenne notamment au regard des spécifications techniques et des capacités techniques et professionnelles des prestataires à retenir.

### Avis du commissaire enquêteur

Je prends acte de la réponse du maitre d'ouvrage relative au financement du projet et note avec satisfaction que le maitre d'ouvrage de la réalisation du parc éolien, en l'occurrence la SAS parc des vents des Noës procédera à une mise en concurrence systématique afin de garantir la compétitivité des offres. Cet engagement est donc de nature à répondre de manière claire aux contributions exprimées sur ce point.

## 8.2. AVIS SUR LES CONTRIBUTIONS INDIVIDUELLES

Elles sont présentées dans un tableau annexé au présent rapport.

Fait à Sauvain le 21 octobre 2020  
Le commissaire enquêteur

Daniel DERORY

## GLOSSAIRE

|                |  |
|----------------|--|
| <b>AEP</b>     | <b>Alimentation en Eau Potable</b>   |
| <b>ARPN</b>    | <b>Association Roannaise de Protection de la Nature</b>                        |
| <b>ARS</b>     | <b>Agence Régional de Santé</b>  |
| <b>CDNPS</b>   | <b>Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites</b>       |
| <b>CFE</b>     | <b>Cotisation Foncière des Entreprises</b>                                     |
| <b>CLO</b>     | <b>Comité Local Opérationnel</b>   |
| <b>CNCE</b>    | <b>Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs</b>                         |
| <b>COFIL</b>   | <b>Comité de Pilotage</b>  |
| <b>CRE</b>     | <b>Commission de Régulation de l'Energie</b>                                   |
| <b>CSPE</b>    | <b>Contribution au Service Public de l'Electricité</b>                         |
| <b>CVAE</b>    | <b>Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises</b>                        |
| <b>DDT</b>     | <b>Direction départementale des Territoires</b>                                |
| <b>DREAL</b>   | <b>Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement</b> |
| <b>ENR</b>     | <b>Energie Renouvelable</b>  |
| <b>EPCI</b>    | <b>Etablissement Public de Coopération Intercommunale</b>                      |
| <b>EPR</b>     | <b>European Pressurized Reactor</b>  |
| <b>ERC</b>     | <b>Eviter, Réduire, Compenser</b>  |
| <b>GTIE</b>    | <b>Groupe de Travail Intercommunal Eolien</b>                                  |
| <b>GWh</b>     | <b>gigawatt-heure</b>  |
| <b>ICPE</b>    | <b>Installation Classée pour la Protection de l'Environnement</b>              |
| <b>IFER</b>    | <b>Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux</b>                       |
| <b>INSEE</b>   | <b>Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques</b>           |
| <b>LPO</b>     | <b>Ligue pour la Protection des Oiseaux</b>                                    |
| <b>MRAE</b>    | <b>Mission Régionale de l'Autorité Environnementale</b>                        |
| <b>MW</b>      | <b>mégawatt</b>  |
| <b>PCAET</b>   | <b>Plan Climat Air-Énergie Territorial)</b>                                    |
| <b>PPE</b>     | <b>Périmètre de Protection Eloigné</b>   |
| <b>PPR</b>     | <b>Périmètre de Protection Rapproché</b>                                       |
| <b>RD</b>      | <b>Route départementale</b>  |
| <b>RTE</b>     | <b>Réseau de Transport de l'Energie</b>  |
| <b>SAS</b>     | <b>Société par Actions Simplifiée</b>  |
| <b>SCOT</b>    | <b>Schéma de Cohérence Territoriale</b>  |
| <b>SDIS</b>    | <b>Service Départemental d'Incendie et de Secours</b>                          |
| <b>SEM</b>     | <b>Société d'Economie Mixte</b>  |
| <b>SRCE</b>    | <b>Schéma régional de Cohérence Ecologique</b>                                 |
| <b>TEPCV</b>   | <b>Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte).</b>                |
| <b>TEPos</b>   | <b>Territoire à Energies Positive</b>  |
| <b>TF</b>      | <b>Taxe Foncière</b>   |
| <b>UDAP 42</b> | <b>Unité de l'Architecture et du Patrimoine de la Loire</b>                    |
| <b>ZDE</b>     | <b>Zone de Développement de l'Eolien</b>                                       |
| <b>ZIP</b>     | <b>Zone d'Implantation Potentielle</b>   |
| <b>ZNIEFF</b>  | <b>Zones Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique</b>        |